

AR
17319
2005
QAG

Des *actions* pour le présent
Une *vision* pour l'avenir

ARCHIVES DU MAPAQ
NE PEUT PAS ÊTRE EMPRUNTÉ

INFORMATION GÉNÉRALE

**SUR LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE,
LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION
ET LES ORGANISMES RELEVANT DU MINISTRE**

Direction de la planification
Février 2005

*Agriculture, Pêcheries
et Alimentation*

Québec 



**INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE MINISTÈRE ET LES ORGANISMES
ACCUEIL DU MINISTRE**

TABLE DES MATIÈRES

	page
1. L'industrie bioalimentaire québécoise	1
1.1 Son importance économique	1
1.2 L'organisation du secteur agricole et agroalimentaire.....	4
1.3 L'organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales	8
2. L'action du Ministère et des organismes relevant du ministre	9
2.1 Les compétences.....	9
2.2 La mission du Ministère.....	9
2.3 Les champs d'activité	10
2.4 L'organigramme.....	11
2.5 Le mandat des directions générales	12
2.6 La mission des organismes relevant du ministre	13
2.7 La ventilation des ressources.....	15
2.8 Les corporations associées à la prestation de services.....	18
3. Politique agricole et agroalimentaire québécoise.....	19
3.1 Les grands objectifs et les instruments.....	19
3.2 Les interventions fédérales au Québec	20
4. Les instruments de la politique des pêches et de l'aquaculture québécoise	21
5. Projet de plan stratégique du Ministère.....	22
Annexes	
Annexe 1 Synthèse du cadre constitutionnel	
Annexe 2 Synthèse du cadre juridique régissant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
Annexe 3 Lois sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
Annexe 4 Principaux groupes d'intervenants en bioalimentaire au Québec	
Annexe 5 Les ressources humaines au service de la clientèle et présentes sur l'ensemble du territoire	
Annexe 6 Liste des programmes de subvention du MAPAQ par direction générale	
Annexe 7 Les corporations associées à la prestation de services	
Annexe 8 Description des principaux instruments de la politique agricole et agroalimentaire	
Annexe 9 Accord de mise en œuvre sur le cadre stratégique agricole (CSA) – Prévisions de dépenses par volet (estimation au 19 janvier 2005)	



1. L'INDUSTRIE BIOALIMENTAIRE QUÉBÉCOISE

1.1 Son importance économique

L'industrie bioalimentaire regroupe l'ensemble des activités économiques reliées :

- à la production agricole;
- aux pêches et à l'aquaculture commerciales (en eaux salées et douces);
- à la transformation des aliments et boissons;
- au commerce des aliments (distribution et détail);
- au réseau hôtellerie, restauration, institutions (HRI).

Son importance dans l'économie et la société québécoise est indéniable :

- Plus de 7 % du produit intérieur brut (PIB) du Québec.
- Des investissements de 1,8 MM\$ en 2003.
- Quelque 60 000 établissements (agriculture, pêches, transformation, distribution et détail, restauration).
- Environ 436 000 emplois, soit un emploi sur huit au Québec.
- La présence de cette industrie en région est très importante :
 - Au moins 10 % de l'emploi de 14 des 17 régions administratives du Québec est attribuable à l'industrie bioalimentaire.
 - De plus, la filière des produits marins génère deux emplois sur trois dans les secteurs primaire et secondaire aux Îles-de-la-Madeleine. En Gaspésie, c'est un emploi sur six alors que c'est un sur dix sur la Côte-Nord, dont quatre sur cinq pour la Basse-Côte-Nord.
- Les échanges de produits bioalimentaires avec les autres pays sont en croissance.
 - Les exportations ont augmenté de 149 % sur 10 ans, pour atteindre un total de 3,627 MM\$ en 2003.
 - La même année, les importations se chiffraient à 3,205 MM\$, ce qui a permis de dégager une balance commerciale positive de 422 M\$. Il est à noter que la balance commerciale bioalimentaire internationale a affiché un compte positif pour la première fois en 1997 et qu'elle est toujours positive depuis cette période.
 - Hausse des exportations bioalimentaires de 2,0 % en 2003 par rapport à 2002, comparativement à une baisse de 6,9 % pour l'ensemble des exportations québécoises.
- Le poids du bioalimentaire québécois dans l'ensemble canadien s'établit de la façon suivante :
 - PIB bioalimentaire21 %
 - Recettes monétaires agricoles.....17 %
 - Livraisons manufacturières23 %
 - Exportations internationales.....12 %

L'agriculture

- Le Québec compte quelque 32 000 exploitations agricoles dont la répartition selon l'importance du revenu se présente comme suit :

Strate de revenu brut	Proportion du nombre de ferme (%)	Proportion du revenu brut total (%)
Moins de 100 000 \$	56	9
100 000 à 249 999 \$	24	21
250 000 \$ et plus	20	70

- Avec quelque 61 000 emplois en moyenne au cours des cinq dernières années, l'agriculture est la première source d'emploi du secteur primaire québécois (2/3 des emplois).
- Les recettes monétaires agricoles (revenus de marché plus les subventions gouvernementales) atteignaient 5,968 MM\$ en 2003.



- Les investissements annuels étaient de l'ordre de 610 M\$ en 2003.
- Les productions laitières et porcines sont les productions les plus importantes. Elles génèrent près de la moitié des recettes monétaires (44 %).
- L'activité agricole est présente sur tout le territoire avec une prédominance dans les régions centrales du Québec où sont réalisés près de 60 % des revenus agricoles en provenance du marché : Montérégie (28 %), Chaudière-Appalaches (18 %), Centre-du-Québec (12 %).

Les pêches commerciales

Dans les régions maritimes

- Les activités de capture donnent du travail saisonnier à 1 276 pêcheurs et à 2 158 aides-pêcheurs en 2003.
- La valeur des débarquements de la saison 2003 est de 167,9 M\$ correspondant à 56 731 tonnes. Les premiers chiffres pour la saison 2004 indiquent des débarquements de 59 517 tonnes avec une valeur estimée à 172 M\$. Il s'agit de données préliminaires en date du 5 novembre 2004. Ces débarquements alimentent les usines de transformation de produits marins en régions maritimes.
- Selon leur importance décroissante en valeur, le crabe des neiges, le homard d'Amérique et la crevette nordique demeurent les principales espèces capturées et ce, depuis plus de cinq ans. Ces trois espèces représentent 89 % de la valeur des débarquements en 2003.

Dans les régions des eaux intérieures

- 159 entreprises de pêche en eau douce sont impliquées dans cette activité et emploient environ 300 aides-pêcheurs.
- La valeur des captures en eau douce en 2003 est estimée à près de 2,9 M\$ pour 992 tonnes.
- L'activité repose principalement sur cinq espèces représentant une proportion de plus de 80 % des débarquements totaux en valeur. Ces espèces sont l'anguille, la perchaude, l'esturgeon jaune, l'esturgeon noir et la barbotte brune.

L'aquaculture commerciale

Aquaculture en eau douce (dulciculture)

- Elle regroupe quelque 147 entreprises dont le chiffre d'affaires est estimé à 12,4 M\$, équivalant à 1 530 tonnes de ventes en 2003. Cette activité procure de l'emploi à 500 personnes.
- Les principales espèces produites sont la truite arc-en-ciel et l'omble de fontaine. L'omble de fontaine est principalement destiné au marché de l'ensemencement et à la pêche en étang, tandis que la truite arc-en-ciel est destinée au marché de la consommation.

Aquaculture en eau salée (mariculture)

- La mariculture regroupe 25 entreprises situées en territoire maritime qui fournissent quelque 150 emplois saisonniers. En 2003, cette production est estimée à 587 tonnes avec une valeur se situant à 0,9 M\$.
- Les principales espèces sont la moule et le pétoncle.

La transformation alimentaire

- Le Québec compte plus de 1 500 établissements de transformation de produits alimentaires dont plus de 800 de type industriel; pour les autres, la transformation se fait souvent sur une base artisanale ou constitue une activité complémentaire.
- La transformation des aliments et boissons constitue le secteur manufacturier le plus important au Québec, avec près de 74 400¹ emplois et un chiffre d'affaires de l'ordre de 19,1 MM\$ en 2003.

¹ Selon la nouvelle classification économique.



- Entre 1993 et 2003, l'emploi dans la transformation alimentaire a crû à un rythme annuel de 2,3 % comparativement à 1,8 % pour l'ensemble de l'économie québécoise.
- En 2003, hausse des livraisons du secteur de la transformation a été de 6,0 % comparativement à une baisse de 2,5 % pour les autres secteurs manufacturiers.
- En 2003, les investissements annuels étaient de l'ordre de 377 M\$.
- La transformation alimentaire québécoise est une grappe industrielle diversifiée produisant une large gamme de produits alimentaires. Les deux principaux sous-secteurs sont ceux des produits laitiers et de la fabrication des produits de viande avec près de 42 % des livraisons du secteur.
- Une structure industrielle basée sur des PME et de grandes entreprises :
 - Importance des PME : près de 90 % des entreprises comptent moins de 100 employés et les ¾ ont moins de 50 employés.
 - Concentration : les entreprises de 100 employés et plus cumulent plus de 60 % des emplois et des livraisons de l'ensemble de l'industrie.
 - Quelques exemples de concentration : l'industrie de l'abattage et de la transformation du porc est dominé par trois groupes (Olymel, Brochu-Lafleur et DuBreton) qui assurent plus de 80 % de la production. Dans la volaille, deux organisations (Olymel et Dorchester/St-Damase) se partagent également plus de 80 % du volume d'abattage. Pour le secteur laitier, les approvisionnements sont dominés par la coopérative Agropur, Parmalat et Saputo pour 75 % des volumes.
 - Les coopératives sont responsables de 25 % à 30 % du chiffre d'affaires de la transformation alimentaire. Leur présence est prédominante dans la fabrication de produits de lait (60 %), de volaille (85 %) et de porc (55 %).
 - Parmi les entreprises à propriété québécoise, une vingtaine figurent parmi les leaders de l'industrie (Saputo, Industries Lassonde, Olymel, Aliments Carrière, Biscuiterie Leclerc, etc.). Elles exploitent des établissements à l'étranger et/ou une présence marquée à l'extérieur du Québec et du Canada.
 - Il y a une vingtaine de filiales d'entreprises internationales ou étrangères ayant des activités dans une cinquantaine d'établissements (Kraft, Nabisco, Danone, Parmalat, etc.).
- La présence régionale :
 - La transformation alimentaire est présente dans la plupart des régions et compte, en général, parmi les 4 premières industries manufacturières de la région.
 - La transformation alimentaire est aussi fortement concentrée dans les régions de Montréal et Montérégie qui regroupent environ 50 % des emplois et 70 % de la valeur ajoutée du secteur.
- La transformation des produits marins regroupe 129 usines (69 en régions maritimes). Les expéditions des usines en régions maritimes sont estimées à près de 273 M\$ en 2003. Plus de 75 % des expéditions en provenance des régions maritimes sont destinées à l'exportation. L'emploi dans les usines des régions maritimes se chiffre à 3 860 emplois saisonniers.

Le commerce des aliments et le HRI

Le secteur québécois du commerce des aliments et du HRI est caractérisé par un commerce de gros (distribution), constitué principalement par les grandes chaînes, un commerce au détail, composé d'un grand nombre d'épiciers propriétaires affiliés et un secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des institutions communément appelé secteur HRI.

- Les ventes aux consommateurs sont de 24,5 MM\$ en 2003.
- Les activités reliées au commerce de gros et de détail, ainsi qu'à la restauration, supportent plus de 300 500 emplois. Les investissements annuels étaient de 841 M\$ en 2003.
- Les ventes au détail des magasins d'alimentation s'élevaient à 17,7 MM\$ en 2003.
- Les trois grands distributeurs (Loblaws/Provigo, Métro et Sobeys/IGA) représentent au Québec environ 78 % du marché des produits d'épicerie au détail. Ces mêmes trois grands distributeurs s'approvisionnement à la hauteur de 51,5 % au Québec en 2002.
- La restauration et les services alimentaires aux hôtels et institutions représentent un chiffre d'affaires de 6,8 MM\$ en 2003.



La destination des produits bioalimentaires du Québec

- Les produits bioalimentaires du Québec sont en majorité écoulés sur le marché intérieur mais leur présence sur le marché mondial est de plus en plus marquée :
 - En 1998, 68 % des expéditions étaient écoulées sur le marché québécois, 20 % sur le marché canadien (dont 11 % vers l'Ontario) et 12 % sur les marchés internationaux (dernières données disponibles sur cette base).
 - En 2003, environ 16 % des livraisons bioalimentaires du Québec sont expédiées sur les marchés internationaux.

1.2 L'organisation du secteur agricole et agroalimentaire

1.2.1 Associations du secteur²

Plusieurs organisations représentent le secteur agroalimentaire au Québec.

Syndicalisme agricole

- Les producteurs agricoles sont tous regroupés dans des instances locales et régionales ainsi que dans des syndicats spécialisés de production, réunis à l'intérieur de l'*Union des producteurs agricoles* (UPA).

Union des producteurs agricoles (UPA)

- Mouvement syndical omniprésent dans le secteur agricole;
- Seul interlocuteur de tous les producteurs et productrices agricoles du Québec (quelque 40 820 membres) légalement reconnu en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles* adoptée en 1972;
- Structure démocratique (au-delà de 3 000 élus);
- Organisation présente sur tout le territoire (850 permanents);
- Lobby puissant dont le mandat consiste à défendre et à promouvoir les intérêts professionnels, économiques et sociaux des producteurs agricoles;
- Elle rassemble les producteurs agricoles sur deux bases distinctes : par région et type de production.
- Elle regroupe 155 syndicats de base affiliés à 16 fédérations régionales et 222 syndicats spécialisés régionaux affiliés à 25 groupes spécialisés.

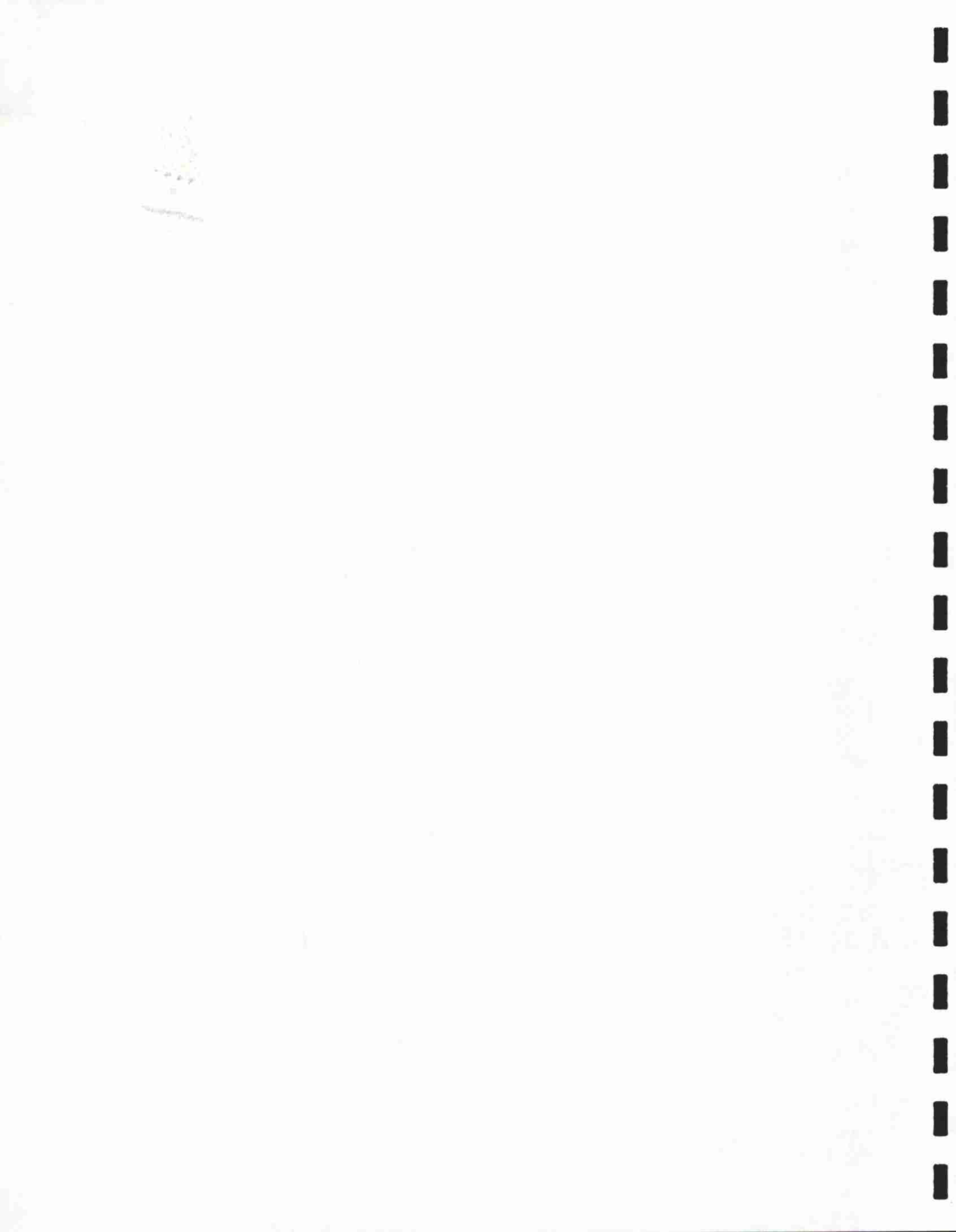
Mouvement coopératif

Un grand nombre de producteurs agricoles sont aussi membres de coopératives qui sont impliquées dans les approvisionnements à la ferme, mais surtout dans la transformation des aliments.

Mouvement coopératif

- Structure traditionnelle occupant une place importante au Québec;
- Présence importante dans le secteur de la transformation (25 à 30 %);
- Propriété des sociétaires – producteurs;
- Des retombées importantes (en 2003-2004) :
 - Nombre total de membres : 62 000
 - Emplois dans le réseau : 15 443
 - Chiffre d'affaires global : 4,6 MM\$
 - Investissements totaux : 82 M\$
 - Ristournes totales : 19,8 M\$

² Voir annexe 4 pour une description détaillée.



- **La Coop fédérée :**
 - La plus grosse coopérative agroalimentaire au Québec;
 - Elle représente plus de 50 000 membres regroupés dans 97 coopératives allant de la société coopérative agricole à la coopérative de consommation en passant par des coopératives de transformation;
 - Quelque 9 644 emplois en 2003;
 - Un chiffre d'affaires de 2,8 MM\$ en 2003;
 - Présence marquée sur les marchés d'exportation via sa filiale Olymel s.e.c.;
 - Premier exportateur canadien de viande de porc.
- **Agropur :**
 - Principal transformateur de lait au Québec;
 - Un chiffre d'affaires de 1,9 MM\$; quelque 3 100 emplois;
 - Propriété de 4 400 producteurs de lait.
- **Quelques exemples d'autres coopératives importantes :**
 - Citadelle (le plus grand regroupement d'acériculteurs du Québec impliqué dans la transformation et la commercialisation du sirop d'érable et du sucre d'érable) ;
 - Exceldor (leader dans la mise en marché de poulet frais au Québec avec une part de marché d'environ 35 %)
 - Groupe Dynaco (5^e plus importante coopérative agricole au Québec œuvrant dans différents domaines tels que l'approvisionnement à la ferme, l'exploitation de fermes porcines, quincaillerie et matériaux de construction, transport et qualité du lait et marché de produits régionaux).

Transformation

- Le secteur de la transformation est principalement représenté par le *Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation* (CTAC). D'autres organisations représentent également des segments de l'industrie, mentionnons : le *Conseil de l'industrie laitière du Québec*, le *Club Export Agro-alimentaire*, l'*Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière* (AQINAC).

Distribution

- Deux regroupements principaux assurent la représentativité du secteur de la distribution, à savoir : le *Conseil canadien de la distribution alimentaire* – section Québec (CCDA) qui regroupe les principaux grossistes en produits alimentaires au Canada dont Provigo-Loblaw, Sobeys-IGA et Métro-Richelieu, et l'*Association des détaillants en alimentation du Québec* (ADA) qui regroupe les épiciers propriétaires indépendants, affiliés ou non (supermarchés, dépanneurs, petites épicerie de quartier).

Restauration

- Deux associations principales représentent la restauration, soit le Conseil des chaînes de restauration du Québec (CCRQ) dont le mandat est de représenter les chaînes de restaurants (ex. : Les Rôtisseries St-Hubert Itée, Cora déjeuners, Valentine, McDonald's, etc.) et l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) qui regroupe les propriétaires de restaurant et les gestionnaires de service alimentaire au Québec et est plus active dans la promotion des produits régionaux.



1.2.2 Concertation en agriculture et en agroalimentaire

La Filière agroalimentaire du Québec

- Les décideurs des principales organisations du secteur se réunissent régulièrement dans le cadre de la « *Filière agroalimentaire du Québec* » qui est présidée par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Outre le MAPAQ, les organisations membres sont :
 - Union des producteurs agricoles (UPA),
 - La Coop fédérée (CF),
 - Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (CTAC),
 - Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA – section Québec),
 - Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA),
 - Association des restaurateurs (ARQ),
 - Conseil des chaînes de restaurateurs du Québec (CCRQ),
 - Tables de concertation agroalimentaire du Québec (TCAQ)
 - Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAQ).
- La Filière agroalimentaire du Québec a été créée en 1992 afin de favoriser la mise en place de « l'approche filière », qui est une dynamique de concertation réunissant autour d'une même table les acteurs d'une filière de production de la terre à la table. La Filière chapeaute l'ensemble de la dynamique s'articulant autour des tables sectorielles et régionales en s'assurant du développement de plans stratégiques, de la définition d'objectifs de développement mesurables et de la mise sur pied de projets menant à l'atteinte de ces objectifs. Son mandat, axé sur la concertation des acteurs majeurs de l'agroalimentaire québécois dans l'objectif de développement des marchés, consiste plus formellement à :
 - ✓ stimuler le travail en filière par la réalisation de projets communs favorisant la concertation entre les différents acteurs majeurs du secteur agroalimentaire et l'accroissement des efforts dans le développement des marchés;
 - ✓ assurer le suivi d'objectifs de développement.
- À l'hiver 2004, la Filière a entrepris une démarche de réflexion stratégique portant sur le développement de l'agroalimentaire québécois qui vise à :
 - ✓ évaluer la performance de l'industrie au cours des dernières années;
 - ✓ préparer un diagnostic stratégique identifiant notamment les forces et les faiblesses, les menaces et opportunités de l'industrie;
 - ✓ préparer le nouveau positionnement de la Filière.
- Dans le cadre de cet exercice, un groupe de travail composé de représentants de tous les organismes membres de la Filière a été mis sur pied pour préparer un document intitulé « Diagnostic du secteur agroalimentaire et de l'approche filière du Québec ».
- Lors de la rencontre du 21 juin 2004, la Filière agroalimentaire a adopté un nouveau plan d'action ayant pour thème « Cap sur la valeur ajoutée ». Ce plan, couvrant la période 2004 à 2007, vise à :
 - ✓ orienter les travaux de la Filière;
 - ✓ déterminer les actions à entreprendre;
 - ✓ favoriser un engagement accru des membres de la Filière;
 - ✓ améliorer les résultats des activités de concertation sectorielle et régionale.
- Ce plan prévoit 20 actions regroupées autour des 5 axes suivants : marché, qualité, compétitivité, valorisation du secteur, mobilisation et concertation des acteurs.
- La Filière agroalimentaire se réunit à un rythme de 3 à 4 fois par année.



La concertation sectorielle

- L'ensemble des intervenants de l'agroalimentaire se rencontrent à l'intérieur de tables de concertation établies en fonction de filière de produit. Ces groupes de concertation, au nombre de 23, sont appelés « tables filières » et travaillent à l'élaboration de stratégies de développement intégrant l'ensemble des maillons de la chaîne agroalimentaire (production, transformation, distribution et services) et visent le développement des marchés.
- Ces tables regroupent quelque 500 membres.
- Par ailleurs, mentionnons l'existence de quatre comités sectoriels de la main-d'œuvre (agriculture, transformation, détail, horticulture) sous la responsabilité d'Emploi Québec auxquels participe le MAPAQ.

La concertation régionale

- De plus, 15 tables de concertation agroalimentaire régionales ont été créées vers la fin des années 1990. Chaque table est dirigée par un conseil d'administration qui regroupe des représentants du secteur agroalimentaire de la terre à la table. Ces tables ont comme mandat de favoriser la concertation des organismes et entreprises du secteur agroalimentaire de leur région, de définir et de promouvoir le potentiel de développement de ce secteur, d'organiser des projets collectifs (marchés publics, coopératives, etc.), de promouvoir les produits agroalimentaires régionaux et locaux et de favoriser l'émergence de nouvelles productions agricoles et de nouvelles industries agroalimentaires.
- Ces tables regroupent quelque 300 membres.



1.3 L'organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales

1.3.1 Organisations professionnelles³

Pêcheurs

- Les pêcheurs du secteur maritime (environ 1 300) sont regroupés principalement au sein de deux organisations nationales, soit la Fédération des pêcheurs semi-hauturiers du Québec (5 associations régionales pour 119 membres), dont le siège social est situé à Cap-aux-Meules, et l'Alliance des pêcheurs professionnels du Québec (4 associations régionales pour 563 membres), dont le siège social est à Québec. On compte également des associations indépendantes de ces deux organisations.
- Parmi les pêcheurs du secteur des eaux douces (environ 195), seules deux associations existent : l'Association des pêcheurs commerciaux du Lac St-Pierre (23 membres) et l'Association des pêcheurs d'anguille et de poissons d'eau douce du Québec (24 membres).

Aquaculteurs

- Les pisciculteurs ou aquaculteurs en eau douce (147) sont regroupés au sein du Syndicat professionnel de l'Association des aquaculteurs du Québec (52 membres) et les aquaculteurs en eau marine se sont regroupés récemment sous le vocable du Regroupement des mariculteurs du Québec (17 membres sur une possibilité de 23).

Transformateurs de produits aquatiques

- L'Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP), avec un siège social à Sainte-Foy, représente 31 des 69 transformateurs des régions maritimes et 9 membres associés, dont certains industriels établis en région urbaine.

Commercialisation des produits aquatiques

- L'Association québécoise de la commercialisation de poissons et fruits de mer (AQCOMER) (45 membres), dont le siège social est à Montréal, regroupe les entreprises de distribution et de commercialisation du Québec avec une forte représentation de la région de Montréal. Plusieurs membres sont impliqués dans des opérations de transformation ou de préparation de produits aquatiques.

1.3.2 Concertation en pêches et aquaculture

Le Réseau pêches et aquaculture Québec

- Ce regroupement est le fruit de sept ans d'efforts des partenaires des pêches et de l'aquaculture et du MAPAQ pour organiser le travail en concertation et déboucher sur un partenariat d'affaires. Il a été créé lors d'une rencontre à Sept-Îles les 1^{er} et 2 avril 1998. Ce réseau est formé de la presque totalité des acteurs impliqués dans les niveaux de l'exploitation, de la transformation et de la mise en marché des produits marins (pêcheurs, transformateurs et agents de commercialisation), ainsi que d'organismes offrant des services à l'industrie.
- En 2004, les partenaires ont convenu d'un nouveau mode de fonctionnement autour de 3 Tables sectorielles : pêche, mariculture et aquaculture d'eau douce. Un nouveau plan directeur pour la Table pêche sera mis en place par les partenaires durant l'année 2005.
- Par ailleurs, à l'instar du secteur agricole et agroalimentaire, mentionnons l'existence d'un comité sectoriel de la main-d'œuvre des pêches maritimes, sous la responsabilité d'Emploi Québec, voué au développement des ressources humaines du secteur, c'est-à-dire de l'exploitation, de la transformation et éventuellement de la distribution.

³ Voir annexe 4 pour une description détaillée.



2. L'ACTION DU MINISTÈRE ET DES ORGANISMES RELEVANT DU MINISTRE

2.1 Les compétences

Le rôle respectif des gouvernements fédéral et provinciaux dans le *domaine agricole* est déterminé par la loi constitutionnelle de 1867 qui reconnaît une compétence partagée. Certaines responsabilités relèvent de la compétence fédérale, d'autres champs de responsabilités sont partagés. Enfin certaines activités sont traditionnellement occupées par Québec. *L'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales* est également soumise à un partage de compétences entre les gouvernements fédéral et québécois.

- Activités de **compétence fédérale**
 - Commerce interprovincial et international
 - ententes commerciales
 - contrôle douanier
 - homologation des pesticides
 - étiquetage
 - quarantaine
 - inspection des produits destinés au commerce interprovincial ou international
 - Conservation et répartition de la ressource halieutique
 - Entente de pêche au niveau international
- Activités impliquant **les deux ordres** de gouvernement
 - Sécurité du revenu et financement agricole
 - Mise en marché et contingentement
 - Inspection des aliments
 - Recherche et support aux services-conseils
- Activités de compétence **québécoise**
 - Formation de la main-d'œuvre
 - Protection du territoire et des activités agricoles
 - Réglementation et inspection des activités de transformation des produits marins et de l'aquaculture
 - Commerce intraprovincial

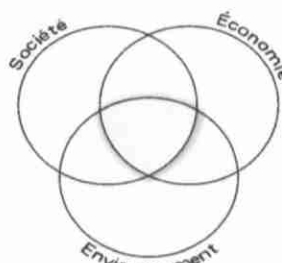
L'annexe 1 présente une synthèse du cadre constitutionnel.

2.2 La mission du Ministère

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a pour mission de :

***Influencer et soutenir l'essor
de l'industrie bioalimentaire québécoise
dans une perspective de développement durable***

Cette mission confirme la vocation économique du Ministère puisqu'elle vise l'essor de l'industrie bioalimentaire. Cette visée économique n'est pas univoque puisqu'elle doit se réaliser dans une perspective de développement durable. Elle suggère une intervention équilibrée qui concilie le développement économique avec les valeurs de société tels la protection des ressources et de l'environnement, le développement régional ou encore la qualité et la sécurité des aliments.



Le développement durable...

Des valeurs de société à concilier



2.3 Les champs d'activité

Le Ministère assure la conception et l'application des politiques et programmes nécessaires au développement du secteur agricole et agroalimentaire ainsi que celui des pêches et de l'aquaculture commerciales. Ses attributions touchent les domaines de la production, de la transformation, de la distribution, de la commercialisation et de la consommation des produits bioalimentaires. Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, le Ministère peut compter sur sept directions générales, soit celles des Affaires régionales [incluant l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA)]; de l'Agroenvironnement; de l'Alimentation [incluant le Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA)]; des Affaires économiques, scientifiques et technologiques; de la Transformation alimentaire; des Pêches et de l'aquaculture commerciales et des Services à la gestion.

Par ailleurs, trois organismes relèvent directement du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ils ont chacun des rôles bien précis dans l'application des divers instruments de la politique agricole et agroalimentaire québécoise ainsi que celle touchant le secteur des pêches et de l'aquaculture. Ces organismes sont La Financière agricole du Québec (FADQ), la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

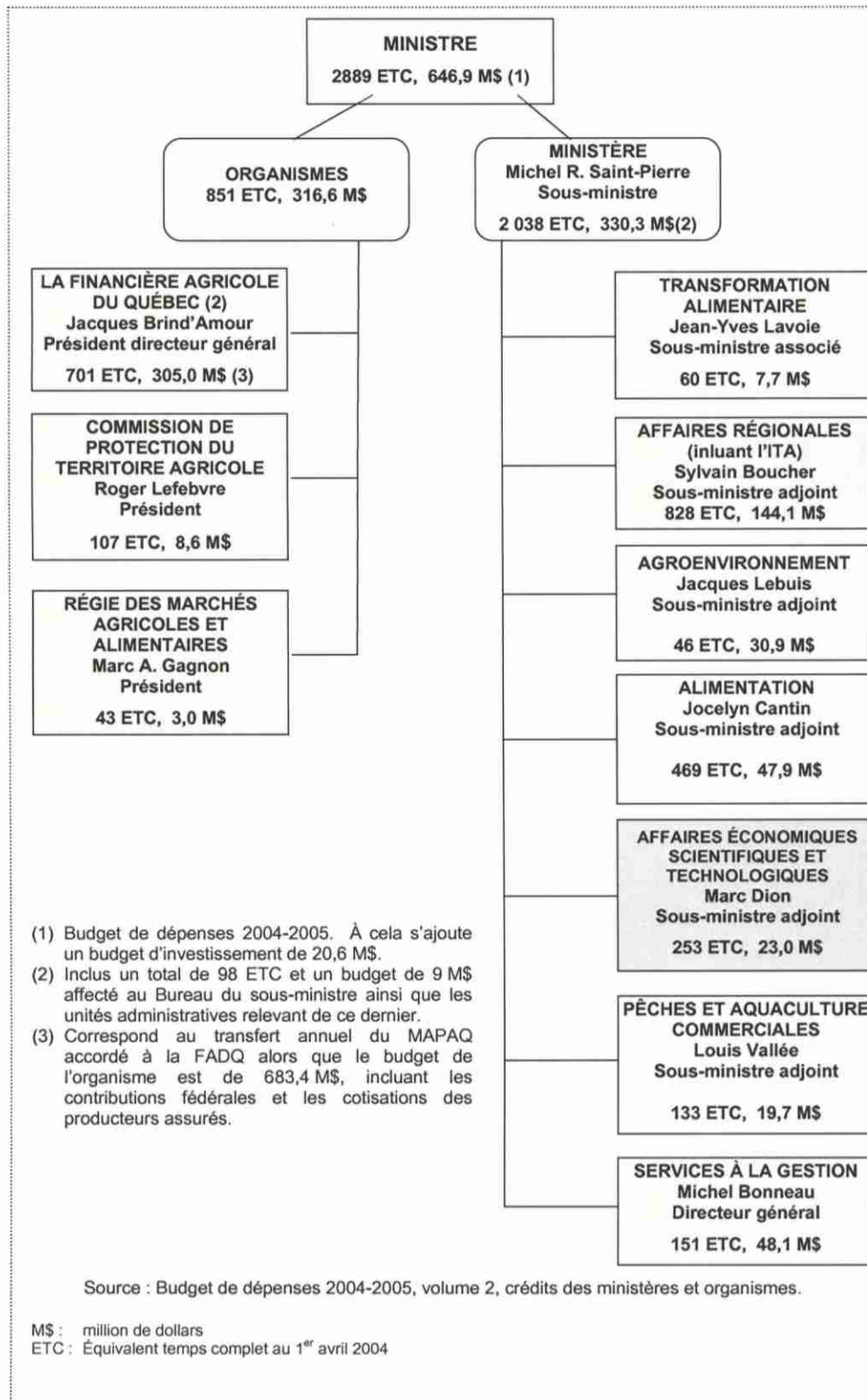
Le Ministère et les organismes relevant du Ministre agissent à trois niveaux :

- L'appui financier : pour l'agriculture et l'agroalimentaire, les programmes touchent les assurances et le financement agricoles offerts par la FADQ, le remboursement partiel des taxes foncières aux exploitations agricoles, l'aide à l'investissement en agroenvironnement, l'aide régionale aux entreprises agricoles et aux services-conseils, l'amélioration de la santé animale et la traçabilité des aliments, l'appui à la recherche et le soutien à la concertation sectorielle et régionale. Quant au secteur des pêches et de l'aquaculture, l'appui est composé principalement des programmes de financement des entreprises de pêches, de développement des pêches et de l'aquaculture commerciales, de financement des associations nationales et d'aide à la concertation.
- L'appui professionnel : ces mesures incluent les services-conseils aux entreprises agricoles, de pêches et de transformation alimentaire, la recherche et développement (R&D) et le transfert technologique, la formation offerte par l'ITA ainsi que la veille économique et commerciale. Le Ministère est présent dans toutes les régions, avec un réseau de conseillers et conseillères permettant de rejoindre l'ensemble des clientèles du secteur agricole et agroalimentaire de même que celles des pêches et de l'aquaculture.
- L'encadrement réglementaire : il concerne principalement le contrôle de l'innocuité et de la salubrité des produits agricoles, marins et alimentaires, la protection sanitaire des animaux (par le CQIASA), la protection du territoire et des activités agricoles (par la CPTAQ), la mise en marché collective des produits agricoles et de la pêche (par la RMAAQ) et l'enregistrement des exploitations agricoles (par le Ministère).

L'annexe 2 et 3 présentent respectivement une *Synthèse du cadre juridique régissant le Ministère* ainsi qu'une liste des *Lois administrées par le Ministère et les organismes*. L'annexe 6 présente la liste des programmes normés administrés par le MAPAQ.



2.4 L'organigramme





2.5 Le mandat des directions générales

Transformation alimentaire

- La Direction générale de la transformation alimentaire (DGTA) a le mandat d'appuyer le développement de l'industrie québécoise de la transformation alimentaire.
- Depuis février 2005, cette direction générale est une entité sous convention de performance et d'imputabilité sous le nom de *Transformation alimentaire Québec* (TRANSAQ). Organisme résultant d'une réorganisation des ressources affectées à la transformation alimentaire dans le Ministère, il a pour mandat d'offrir aux entreprises de transformation alimentaire un accès intégré et régionalisé à l'ensemble des services gouvernementaux qui leur sont destinés et à assurer à ces entreprises une mise à contribution coordonnée de tous les acteurs utiles à l'avancement de leurs projets ou à la résolution de leurs problèmes.

Affaires régionales (incluant l'ITA)

- La Direction générale des affaires régionales (DGAR) a pour mission d'influencer et de soutenir l'essor de l'industrie agroalimentaire des régions du Québec et ce, dans une perspective de développement durable. Cette mission comporte un volet « développement de l'agroalimentaire en région » et un volet « formation ».
- Les directions régionales ont pour mandat d'offrir aux intervenants locaux et régionaux l'expertise dont ils ont besoin; d'orienter et d'apporter un suivi à des entreprises du secteur dans la réalisation de projets à fort potentiel de développement pour la région, de mettre en oeuvre les concours de l'Ordre national du mérite agricole et Fleurir le Québec; d'encourager l'organisation, avec des partenaires, d'une offre de services-conseils agronomiques adaptée aux particularités régionales.
- La mission de l'ITA est de contribuer à former des ressources humaines compétentes et d'en favoriser la disponibilité pour appuyer le développement des entreprises du secteur bioalimentaire par la formation initiale, continue, la coopération internationale et la veille sectorielle.

Agroenvironnement

- La Direction générale de l'agroenvironnement (DGAE) a le mandat d'orienter et de soutenir les entreprises agricoles en vue d'accroître l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement et des ressources. Plus spécifiquement, la DGAE :
 - oriente le Régime de protection des activités agricoles;
 - développe des politiques agroenvironnementales;
 - développe des programmes agroenvironnementaux;
 - coordonne la Stratégie agroenvironnementale du MAPAQ;
 - favorise la concertation des intervenants concernés par l'agroenvironnement;
 - assure la mise en oeuvre du Plan d'accompagnement agroenvironnemental.

Alimentation

- La Direction générale de l'alimentation (DGA) se compose de 2 unités :
 - le Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA), qui contribue à la protection de la santé publique et à l'amélioration de la santé animale en exerçant une surveillance de toute la chaîne bioalimentaire;
 - le Centre ministériel de sécurité civile (CMSC), qui coordonne les interventions ministérielles dans le cadre du plan gouvernemental prévu en cas de sinistre.

Affaires économiques, scientifiques et technologiques

- La Direction générale des affaires économiques, scientifiques et technologiques (DGAEST) a pour mandat de favoriser le développement de l'industrie bioalimentaire québécoise. Elle joue un rôle en matière :
 - de relations fédérales-provinciales et commerciales;
 - d'information économique et d'appui aux filières;
 - d'élaboration de politiques et de programmes;
 - d'innovation technique et scientifique.



Pêches et aquaculture commerciales

- La Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales (DGPAC) a le mandat :
 - de travailler au positionnement général de l'industrie des pêches et de l'aquaculture dans les régions maritimes et les eaux intérieures;
 - d'accroître la capacité d'adaptation continue de l'industrie;
 - d'assurer l'adéquation des débarquements avec la demande d'approvisionnement des usines en produits marins.
- Le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs (BAPAP) a pour mission d'élaborer et de mettre en oeuvre un régime de reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et aides-pêcheurs. Le BAPAP est actuellement parmi les organismes publics examinés par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Services à la gestion

- La Direction générale des services à la gestion (DGSG) du MAPAQ met son expertise au service des différentes directions générales du Ministère. Elle offre des services en matière d'évaluation de programmes, de vérification interne, de ressources financières, matérielles, humaines et informationnelles.

Bureau du sous-ministre et services supports

- Composé de quatre directions en appui à la gestion stratégique du Ministère, soit la Direction de la coordination ministérielle, la Direction de la planification, la Direction des affaires juridiques et la Direction des communications.

2.6 La mission des organismes relevant du ministre

La Financière agricole du Québec (FADQ)

- La Financière agricole du Québec a pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire.
- La Financière agricole offre une **gamme d'outils financiers** pour assurer la stabilité économique et financière des entreprises agricoles :
 - le financement agricole et forestier avec garantie de prêts, la protection contre la hausse des taux d'intérêt, l'aide financière à l'établissement en agriculture;
 - les assurances avec l'assurance-récolte, l'assurance stabilisation du revenu agricole;
 - la protection du revenu avec le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA);
 - l'investissement par le capital de risque et les débentures.
- Volume d'activités :
 - Encours de prêts de plus de 4 MM\$
 - Valeurs assurées de plus de 3 MM\$
 - Actif de plus de 100 M\$ au Fonds d'assurances prêts agricoles et forestiers
- Les 6 éléments novateurs et distinctifs :
 - Contrat de performance avec le gouvernement du Québec à l'intérieur d'un cadre budgétaire prédéterminé;
 - Gestion de programmes et de budgets plus souple;
 - Gestion en partenariat avec la clientèle agricole représentée au sein du conseil d'administration par cinq des onze postes, par des membres de l'UPA, dont le président;
 - Pouvoir de décisions et autonomie d'action du CA;
 - Pouvoir de conserver les surplus pour les affecter dans de nouveaux services, en contrepartie, responsable des déficits qui doivent être assumés à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prédéterminée;
 - Pouvoir de décision et d'imputabilité du président directeur général dont la présence est requise pour qu'il y ait quorum au conseil d'administration.



Capital financière agricole inc. (CFAI)

- Capital Financière agricole inc. a été mise sur pied en 2002 par La Financière agricole pour offrir du capital de risque aux entreprises du secteur agricole et agroalimentaire. Cette filiale intervient principalement dans des projets de transformation et de commercialisation de produits alimentaires qui contribuent à augmenter les débouchés des produits agricoles québécois. Elle peut également intervenir dans des projets en amont du secteur primaire et dans le domaine agricole.
- Dotée d'un fonds de départ de 24 millions, financée à part égale par le gouvernement et La Financière agricole du Québec, son conseil d'administration est composé de sept membres provenant des milieux agricole, financier, gouvernemental ainsi que de celui de la transformation.
- Elle soutient, sous forme de capital-actions ou de débenture, des projets d'investissement allant de 300 000 à 10 millions de dollars (5 millions pour les projets en transformation agroalimentaire). Dans ses interventions, une attention particulière est accordée aux initiatives visant les réseaux de distribution utilisés pour commercialiser les produits du terroir et ceux transformés en région.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- La Commission de protection du territoire agricole du Québec est un organisme décisionnel et autonome, exerçant un rôle de régulation socio-économique.
- Elle a pour mission de garantir, pour les générations futures, un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles.
- Vaste de plus de 63 500 km², répartie dans 948 municipalités situées dans les 17 régions administratives, la zone agricole est la pierre d'assise des objectifs de croissance du secteur agroalimentaire et elle constitue un atout majeur pour le développement économique du Québec.
- Dans ce territoire, la Commission décide des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR) et elle en surveille l'application. Elle exerce sa compétence en tenant compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles, considérant le contexte des particularités régionales.

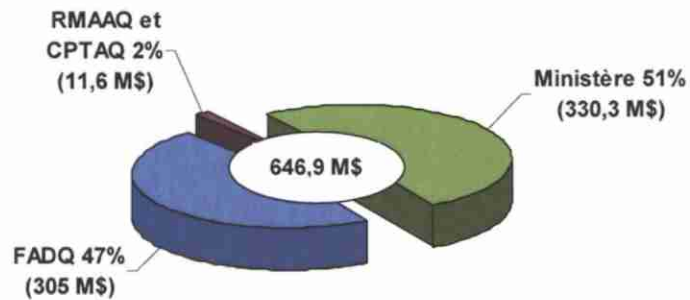
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)

- La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est un organisme de régulation économique.
- Sa mission consiste à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.
- Sa loi constitutive, la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, établit des règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée.

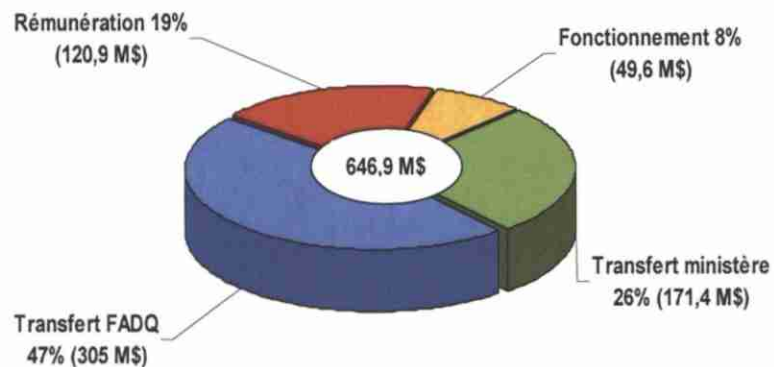


2.7 La ventilation des ressources

Ventilation du budget de dépenses 2004-2005
ministère et organismes



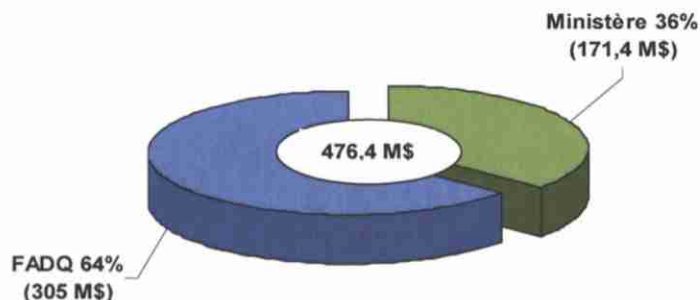
Répartition du budget de dépenses 2004-2005 par supercatégorie,
ministère et organismes



Par ailleurs, le Ministère dispose d'un budget d'investissement de 20,6 M\$ pour l'année 2004-2005.



**Répartition des crédits de transfert
ministère et organismes, 2004-2005**



**Ventilation des crédits de transfert
2004-2005**

	millions \$
• Ministère	
– Remboursement des taxes foncières et des compensations aux exploitations agricoles	84,2
– Prime-Vert	28,0 ¹
– ASAQ	15,6
– Appui au développement des entreprises des pêches et de l'aquiculture	10,5
– Traçabilité et Ville de Montréal (mandat d'inspection)	8,2
– Services-conseils et développement régional	8,1
– Aide à la recherche, transfert technologique et formation	6,5
– Appui au secteur de la transformation	4,2
– Formation	3,1
– Autres crédits de transfert	3,0
Sous-total :	171,4
• La Financière agricole du Québec	305,0²
Total :	476,4

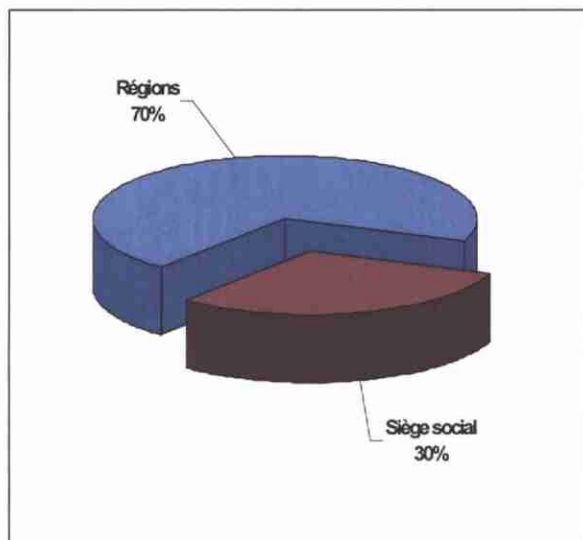
¹. Au 31 mars 2005, les créances du gouvernement du Québec pour le programme Prime-Vert (pour les travaux réalisés entre 2002-2003 et 2004-2005 inclusivement) sont évalués à 71,9 M\$, lorsqu'on prend en compte le total des paiements (incluant les intérêts) étalés sur 5 ans concernant les structures d'entreposage et les systèmes de traitement.

². Inclut les crédits affectés pour la rémunération et le fonctionnement de cet organisme.

Source : Budget de dépenses 2004-2005, volume 2, Crédits des ministères et organismes.



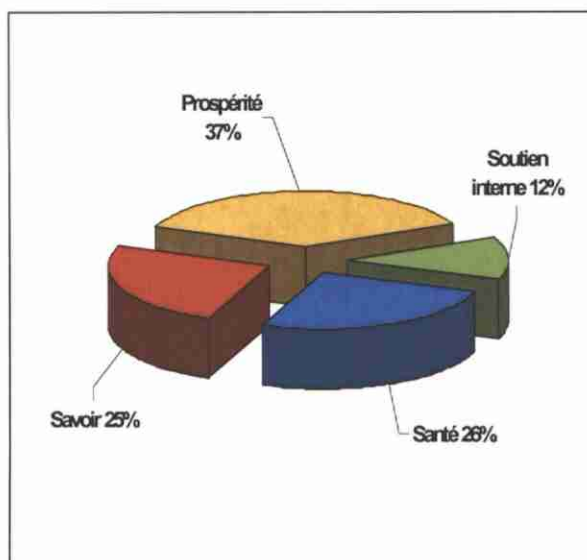
Répartition de l'effectif¹ du MAPAQ selon les régions



Un des ministères les plus présents en région

- 70 % de l'effectif est en région et 30 % est au siège social à Québec;
- 56 % de l'effectif est en-dehors des agglomérations de Québec et de Montréal
 - En comparaison : 33 %² de l'ensemble de l'effectif de la fonction publique du gouvernement du Québec est en région;
- Le MAPAQ compte quelque 73 points de services sur le territoire
 - La Financière agricole du Québec compte pour sa part 23 centres de services aux producteurs agricoles.

Répartition de l'effectif¹ du MAPAQ selon les missions de l'État



Un ministère contribuant à plusieurs missions essentielles de l'État

- Plus de 50% de l'effectif du MAPAQ œuvre dans les missions « Santé » et « Savoir »;
- Mission « Santé »
 - Inspection des aliments et santé animale
 - Agroenvironnement
- Mission « Savoir »
 - Institut de technologie agroalimentaire
 - Recherche et innovation
- Mission « Prospérité »
 - Affaires régionales (agriculture)
 - Transformation alimentaire
 - Pêches et aquacultures commerciales

¹ Effectif régulier en poste au 31 mars 2004. Pour plus de détails sur la répartition régionale des ressources, voir l'annexe 5.

² Source : L'effectif de la fonction publique du Québec 2002, Secrétariat du Conseil du trésor. En fonction du nombre de personnes de l'effectif de la fonction publique québécoise au 31 mars 2002.



2.8 Les corporations associées à la prestation de services

Depuis plusieurs années, le Ministère utilise beaucoup de formules de partenariat pour assurer la livraison de produits et services. Ces formules permettent d'associer le milieu à la prestation de services qui leur sont offerts. Le Ministère compte quelque 200 corporations autonomes travaillant dans sept domaines d'expertises (voir liste à l'annexe 7). Selon les dernières estimations, ces corporations regroupent quelque 1000 employés et génèrent un volume d'activité d'environ 80 M\$. Le Ministère y investit environ quelque 35 M\$ annuellement.

Domaines d'activités des corporations associées à la prestation de services

Groupe Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec et les corporations associées : plus de 4 000 emplois



*Estimé des ETC des associés pour la période 2002-2003.

Note : Voir à l'annexe 7, la liste des corporations associées à la prestation de services du MAPAQ.



3. Politique agricole et agroalimentaire québécoise

3.1 Les grands objectifs et les instruments ⁴

Les instruments de la politique agricole et agroalimentaire québécoise s'articulent autour de quatre grands objectifs :

I – Soutien au revenu agricole

- Négociation collective par les agriculteurs des conditions de vente de leurs produits
 - Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec (Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec)
 - Gestion de l'offre (ententes intergouvernementales)
- Programmes de gestion des risques agricoles : protection contre les pertes de revenus en raison de la chute des prix, des aléas climatiques et sanitaires (La Financière agricole du Québec)
 - Assurance-stabilisation des revenus agricoles (coût de production incluant une rémunération pour le travail) (provincial)
 - Assurance-récolte (fédéral-provincial)
 - Le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) (fédéral-provincial)
 - Programmes spéciaux pour la production bovine à la suite de la crise de l'ESB (fédéral-provincial)
- Programmes pour supporter la forte capitalisation en agriculture
 - Financement agricole : garantie de prêt et protection contre les hausses de taux d'intérêt (La Financière agricole)
 - Remboursement partiel des taxes foncières agricoles

II – Compétitivité, croissance du secteur et développement régional

- Développement de la transformation alimentaire et des marchés
- Aide au développement agroalimentaire régional
- Capital Financière agricole inc.
- Services-conseils agricoles
- Recherche et innovation technologique (corporations de recherche et centres d'expertise en partenariat avec le secteur et aides financières)
- Formation (Institut de technologie agroalimentaire)
- Aide à la relève agricole (La Financière agricole du Québec)
- Appui à la concertation

III – Protection des ressources et respect de l'environnement

- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (Commission de protection du territoire agricole)
 - Protection du territoire agricole
 - Cohabitation harmonieuse (Régime de protection des activités agricoles)
- Agroenvironnement
 - Accompagnement des entreprises dans l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement et du respect de la réglementation en vigueur (aide financière, services-conseils spécialisés, plan d'accompagnement agroenvironnemental)
 - Recherche et innovation technologique (traitement des fumiers, IRDA)
 - Écoconditionnalité (programmes de la FADQ et taxes foncières)

IV – Sécurité des aliments et santé animale

- Surveillance de la santé animale (mesures de surveillance de l'ESB et des maladies exotiques, épidémiosurveillance pour l'ensemble du cheptel québécois et soins vétérinaires)

⁴ L'annexe 8 présente, par objectif, les programmes et moyens offerts au secteur agricole et agroalimentaire.



- Maîtrise des risques alimentaires : Inspection des établissements (fermes laitières, abattoirs, usines de transformation, traiteurs, supermarchés et restaurants) et réglementation
- Traçabilité des aliments de la ferme jusqu'à la table pour les filières bovine, porcine et ovine

3.2 Les interventions fédérales au Québec

- Les interventions du gouvernement fédéral en agriculture et agroalimentaire relèvent d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.
- En 2003-2004, les dépenses publiques fédérales en agriculture et agroalimentaire au Québec totalisaient 450 M\$ dont :
 - 234,2 M\$ en provenance des aides relatives au Cadre stratégique agricole,
 - 96,2 M\$ en provenance des Aides de transition (enveloppe fédérale ad hoc),
 - et 118,7 M\$ des programmes relatifs à l'ESB.
- Les dépenses du Québec étaient de 664 M\$.

Cadre stratégique agricole (CSA)

- Le gouvernement fédéral et les provinces ont paraphé, en juin 2002, un accord-cadre sur un cadre stratégique agricole (CSA) multilatéral, pour lequel les frais sont partagés à raison de 60 % par le gouvernement fédéral et de 40 % par les gouvernements provinciaux.
- Le CSA englobe cinq volets :
 - la gestion des risques agricoles,
 - la salubrité et la qualité des aliments,
 - l'agroenvironnement,
 - le renouveau des entreprises,
 - la science et l'innovation.
- La mise en oeuvre du CSA se poursuivra sur une période de cinq ans, soit du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2008.
- Le gouvernement fédéral consacre annuellement 1,1 MM\$ à la gestion des risques et 120 M\$ aux autres volets. La part annuelle des dépenses fédérales dévolue au Québec serait respectivement d'environ 188,9 M\$ pour la gestion des risques et de 17,7 M\$ pour les autres volets.
- Le Québec a signé l'Accord-cadre fédéral-provincial-territorial le 17 juillet 2003, un Accord de mise en oeuvre le 31 octobre 2003 et des accords collatéraux pour les volets Environnement et Renouveau.
- Le volet du CSA portant sur la gestion des risques est fondé sur une base commune de programmes auxquels participent toutes les provinces. Il s'agit du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA), auquel s'ajoute le Programme d'assurance production, anciennement l'assurance récolte. La prestation de ces programmes est assumée par La Financière agricole du Québec de façon à assurer une meilleure cohésion et une meilleure complémentarité entre les programmes canadiens et ceux du Québec.
- La Financière agricole procède à la mise en oeuvre du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) et aux ajustements nécessaires au programme québécois complémentaire.
- Le MAPAQ procède à la mise en oeuvre des programmes découlant des volets Renouveau et Environnement.



4. Les instruments de la politique des pêches et de l'aquaculture québécoises

Tel que déjà mentionné dans ce document, une partie importante, voire essentielle, de l'encadrement réglementaire du secteur des pêches échappe au Québec puisque l'accès à la ressource, la répartition de celle-ci, la gestion et la conservation des stocks de poisson sont des responsabilités qui relèvent des instances fédérales. La gestion de l'offre de produits marins est donc déterminée par les contingents de capture alloués par le ministère des Pêches et des Océans du Canada. La capacité d'intervention du Québec en ce domaine est par conséquent grandement limitée.

I – L'appui financier⁵

- L'appui financier offert dans le secteur des pêches et de l'aquaculture concerne principalement le financement de la pêche commerciale, l'appui à la transformation et à la commercialisation ainsi que le soutien à l'innovation et à l'aquaculture. L'annexe 6 présente, parmi les programmes d'aide financière, ceux qui sont destinés à ce secteur.

II – L'appui professionnel

- Les expertises et les infrastructures des centres technologiques du Ministère permettent de réaliser avec le secteur privé des projets en aquaculture et en développement de produits, tout en assurant des activités de recherche intra-muros.
- Le service-conseil auprès des entreprises est assuré principalement par les directions régionales et la Direction de l'innovation et des technologies (DIT). Cette dernière dispose d'infrastructures en territoires maritime et continental. Les experts du Ministère collaborent aux travaux des comités de travail mis sur pied dans le cadre du Réseau Pêches et Aquaculture Québec.

III – L'encadrement réglementaire

Mise en marché collective des produits de la pêche

- La politique concernant la mise en marché collective administrée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, décrite dans la section précédente, s'applique également au secteur des pêches et de l'aquaculture. Il existe actuellement trois plans conjoints dans ce secteur, soit dans la crevette en Gaspésie, le homard aux Îles-de-la-Madeleine et le flétan du Groenland.

Inspection des aliments

- La politique et l'encadrement réglementaire afférent concernant la qualité des aliments et la santé animale décrits dans la section précédente s'applique également au secteur des pêches et de l'aquaculture.

Gestion des activités de transformation

- Dans le secteur des pêches, la permission de transformer est limitée par la notion d'intérêt public. De fait, compte tenu de la rareté des ressources halieutiques disponibles, il s'avère nécessaire, pour des raisons socio-économiques, d'éviter le développement d'une surcapacité de transformation des produits marins, grâce à la gestion des permis de transformation des établissements.
- Par ailleurs, afin de maximiser les retombées des activités de pêche sur le développement économique régional, un règlement impose une transformation minimale des produits marins débarqués au Québec.

Professionnalisation des pêcheurs et aide-pêcheurs

- Finalement, une loi stipule les exigences des métiers de pêcheurs et aide-pêcheurs en matière de compétences requises. L'obtention d'une carte de compétence dans ces métiers est donc reliée à un certain nombre de cours que les candidats doivent réussir. Le Bureau d'accréditation des pêcheurs et aide-pêcheurs du Québec est chargé d'élaborer et mettre en œuvre un régime de reconnaissance professionnelle.

⁵ L'annexe 6 regroupe la liste des programmes d'aide.



5. Planification stratégique du Ministère (dépôt mai 2005)

La *Loi sur l'administration publique*, sanctionnée en mai 2000, accorde la priorité à la qualité des services aux citoyens et citoyennes et définit un cadre de gestion gouvernementale axé sur l'atteinte des résultats, le respect du principe de la transparence et une imputabilité accrue de l'Administration gouvernementale devant l'Assemblée nationale.

C'est en vertu de cette loi que les ministères et organismes ont à produire et mettre à jour périodiquement une planification stratégique décrivant la mission, la vision organisationnelle, le contexte et les principaux enjeux auxquels ils font face et leurs orientations stratégiques. La planification stratégique précise également les axes d'intervention, les objectifs de résultats visés au terme de la période couverte par le plan ainsi que les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats.

La planification stratégique gouvernementale vise à :

- exprimer une vision de l'action à venir, fondée sur une évaluation du contexte, des enjeux et des défis à surmonter;
- encadrer les initiatives qui en découlent et identifier les résultats attendus;
- porter un jugement sur ces résultats et procéder à une reddition de comptes.

Le plan stratégique 2005-2008 a été déposé à l'Assemblée nationale en mai. Il couvre l'ensemble de l'intervention du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en excluant les organismes sous la responsabilité du Ministre et s'inscrit à l'intérieur de la vision et des priorités d'action du gouvernement tel qu'énoncé dans le document intitulé *Briller parmi les meilleurs*. Le document déposé à l'adresse suivante sur internet (http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/4087CB3F-AA7A-439D-9Df4-14B940677962/0/Plan_strategique0508_abrege.pdf) présente un sommaire de ce plan qui servira de base à la reddition de comptes du MAPAQ dans son rapport annuel de gestion à compter de 2005-2006.



Le MAPAQ et les missions essentielles de l'État

MISSION: Influencer et soutenir l'essor de l'industrie bioalimentaire québécoise dans une perspective de développement durable

Champs d'intervention	Prosperité	Savoir	Santé	Sécurité	Identité
Compétitivité, croissance du secteur et développement régional	X				Valeurs identitaires propres au secteur: <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Occupation et mise en valeur du territoire <input type="checkbox"/> Fermes et entreprises de pêches familiales <input type="checkbox"/> PME alimentaires <input type="checkbox"/> Produits du terroir <input type="checkbox"/> Savoir-faire alimentaire <input type="checkbox"/> Approches collectives: coopératives, mise en marché collective, syndicalisme agricole
Formation et innovation	X	X			
Sécurité des aliments et santé animale	X		X	X	
Protection des ressources et respect de l'environnement	X		X		
Soutien au revenu agricole	X				







ANNEXES



ANNEXE 1

SYNTHÈSE DU CADRE CONSTITUTIONNEL

ACTIVITÉS INDUSTRIELLES OU COMMERCIALES / ASPECT GÉNÉRAL

La Loi constitutionnelle de 1867 partage les pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière de réglementation des activités industrielles ou commerciales.

La compétence fédérale porte, selon l'article 91 (2), sur les échanges et le commerce, selon le préambule de l'article 91, sur « la paix, l'ordre et le bon gouvernement » et selon l'article 91 (27), sur le droit criminel.

La compétence provinciale porte, quant à elle, selon les articles 92 (10), sur les travaux et entreprises d'une nature locale, 92 (13), sur les droits civils et la propriété, 92 (15), sur les sanctions pénales et 92 (16), sur les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

En tenant compte des arrêts de la Cour suprême, la synthèse jurisprudentielle apparaît fixer le partage des compétences législatives de la façon suivante :

- le fédéral a compétence exclusive pour réglementer les activités de commerce international et interprovincial (distribution) et, s'il s'agit de l'aspect sanitaire des produits et de l'étiquetage frauduleux, la compétence fédérale couvre aussi le commerce intraprovincial;
- les provinces ont compétence exclusive pour réglementer les activités de commerce intraprovincial impliquant une intervention sur les produits mis en marché dans une province, quelle que soit leur origine et ce, de façon neutre et sans discrimination (distribution), et elles ont aussi compétence pour couvrir l'aspect sanitaire des produits et la loyauté des ventes en matière d'étiquetage;
- les provinces ont « à prime abord » compétence pour réglementer des activités de production dans leurs territoires, quelle que soit la destination des produits;
- le fédéral a également compétence pour réglementer des activités de production dans une province et portant sur des produits destinés au commerce international ou interprovincial;
- chaque autorité doit éviter que, directement ou de façon déguisée, sa réglementation ou son application opérationnelle vise, envahisse ou entrave essentiellement le champ de compétence de l'autre autorité;
- chaque autorité peut, sur des matières connexes, accessoires ou directement reliées à sa compétence essentielle, réglementer des activités ayant un effet incident sur le champ de compétence de l'autre autorité;
- dans le cas où tant le fédéral que les provinces légifèrent dans une même sphère d'activité, le fédéral a prépondérance sur les provinces en cas de conflits;
- le fédéral conserve une compétence législative exclusive tant sur le commerce international ou interprovincial que sur le commerce intraprovincial, à la condition qu'il s'agisse essentiellement et strictement d'une réglementation visant le commerce en général et non un ou plusieurs produits spécifiques, comme c'est habituellement le cas dans les règlements portant sur la normalisation et l'inspection;
- l'administration et l'application de la législation et de la réglementation fédérales peuvent être déléguées aux provinces et vice-versa.

PÊCHES / ASPECTS PARTICULIERS

En tenant compte des arrêts de la Cour suprême, la synthèse jurisprudentielle apparaît déterminer la compétence législative suivante :

- le fédéral a compétence législative exclusive pour réglementer « les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur » selon l'article 91 (12) de la Loi constitutionnelle de 1867, soit notamment la réglementation du droit public de pêche à des fins commerciales.



Cette compétence comprend non seulement l'aspect permis et quotas, mais s'étend à tout ce qui est relatif à la protection et à la conservation des pêches en tant que ressource halieutique publique, et permet de viser aussi tout aspect relié à l'environnement relativement au dépôt ou à la présence dans l'eau de substances nuisibles aux poissons, à leur habitat ou à l'utilisation du poisson par l'homme :

- les provinces ont compétence exclusive pour réglementer les pêches utilisant le domaine public foncier leur appartenant en milieu hydrique;
- les législations provinciales reliées ou affectant les pêches restent liées à la législation fédérale, qui demeure prépondérante;
- l'administration et l'application de la législation et de la réglementation fédérales peuvent être déléguées aux provinces et vice-versa.



ANNEXE 2

SYNTHÈSE DU CADRE JURIDIQUE RÉGISSANT LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

PRÉAMBULE

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est chargé, par la loi constitutive du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la direction et de l'administration dudit ministère. Ses fonctions et pouvoirs touchent les domaines de la production, de la transformation, de la distribution, de la commercialisation et de la consommation des produits bioalimentaires.

Le ministre assure la conception et l'application des politiques et programmes nécessaires au développement des secteurs de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation. Cette responsabilité lui confère les pouvoirs de recherche, d'étude, d'enquête et d'enseignement requis pour l'élaboration de ces politiques et programmes.

En plus des pouvoirs spécifiques octroyés par la loi constitutive, le ministre est responsable de l'application de 26 lois sectorielles et des règlements qui en découlent. Le ministre est de plus responsable, devant l'Assemblée nationale, de plusieurs lois et règlements afférents dont l'application a été confiée aux organismes administratifs suivants : La Financière agricole (5 lois, 7 règlements), la Commission de protection du territoire agricole (2 lois, 11 règlements), la Régie des marchés agricoles et alimentaires (2 lois et plus de 245 règlements édictés par décisions de la Régie), la Raffinerie de sucre du Québec (2 lois, 1 règlement) ainsi que le Fonds d'assurance-prêts agricole et forestier (1 loi, 1 règlement).

Les principaux champs d'intervention du ministère sont l'aide financière aux producteurs et aux pêcheurs, la protection de la santé animale, la recherche scientifique, l'enseignement, la protection de la qualité des aliments ainsi que le développement industriel et commercial des produits agricoles, aquatiques et alimentaires. Il est aussi chargé de l'application des lois concernant l'aquaculture, les pêcheries et les produits marins énumérées à l'Annexe 3.

PARTICULARITÉS DE LA LOI CONSTITUTIVE

La *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (L.R.Q., c. M-14) comprend 62 articles regroupés à l'intérieur de 10 sections. Les articles et sections concernés sont:

SECTION		ARTICLES VISÉS
SECTION I	Du ministre et de ses fonctions	1 à 4
SECTION II	Du personnel du ministère	7 à 11
SECTION III	Dispositions générales	12 à 18
SECTION IV	Aide aux entreprises	19 à 21
SECTION IV.1	Fonds de l'industrie des courses de chevaux	21.1 à 21.12
SECTION V	Exécution de travaux de drainage	22
SECTION VI	Développement des secteurs agricole et alimentaire	23 à 26
SECTION VII	De la constitution d'une banque de terres arables	27 à 36
SECTION VII.1	Remboursement de taxes foncières et de compensations	36.1 à 36.14
SECTION VII.2	Enregistrement des exploitations agricoles	36.15 et 36.16



SECTION I DU MINISTRE ET DE SES FONCTIONS

La **SECTION I**, constituée des articles 1 à 4, confère au ministre les fonctions, pouvoirs et devoirs lui permettant de réaliser son mandat. Les fonctions, pouvoirs et devoirs sont déterminés à l'article 2 et consistent notamment à :

- concevoir des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et veiller à leur mise en oeuvre;
- exécuter ou faire exécuter, pour les fins mentionnées précédemment, des recherches, études, enquêtes et inventaires;
- octroyer à même les fonds mis à sa disposition des prêts en argent, des subventions et des avances, aux sociétés agricoles, aux syndicats, aux coopératives et aux institutions formés dans le but de favoriser les intérêts de l'agriculture;
- promouvoir et aider l'industrie de l'élevage de chevaux, des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de course;
- s'acquitter des autres fonctions et exercer les autres pouvoirs déterminés par le gouvernement.

L'article 3 prévoit l'obligation, pour le ministre, de soumettre annuellement à l'Assemblée nationale, un rapport de ses activités de l'année précédente alors que l'article 4 attribue au ministre un pouvoir d'enquête sur la conduite de tout employé sous sa direction et sur toute affaire se rattachant à l'administration ou à la gestion du ministère.

SECTION II DU PERSONNEL DU MINISTÈRE

La **SECTION II**, regroupant les articles 7 à 11, traite de l'organisation administrative du ministère. Plus précisément, l'article 7 prévoit que le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est nommé par le gouvernement. Les articles 8 et 9 portent sur les attributions et pouvoirs attribués au sous-ministre alors que l'article 10 précise que les fonctionnaires et employés sont nommés conformément à la **Loi sur la fonction publique** (L.R.Q., c. F-3.1.1).

SECTION III DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La **SECTION III**, comprenant les articles 12 à 18, contient diverses dispositions générales nécessaires à la bonne administration du ministère. Ces principales dispositions sont :

- **Article 12 :** précise que nul acte, document ou écrit ne peut engager le ministère, ni peut être attribué au ministre, s'il n'est signé par lui, par le sous-ministre ou fonctionnaire mais uniquement, dans le cas de dernier, dans la mesure déterminée par règlement du gouvernement. Cet article prévoit de plus la possibilité pour le gouvernement de permettre qu'un appareil automatique ou un fac-similé d'une signature autorisée soit utilisé.
- **Article 13 :** définit les modalités requises pour donner le caractère authentique à un document originant du ministère ou de ses archives.
- **Article 14 :** attribue au ministre le pouvoir d'autoriser un fonctionnaire à pénétrer dans tout endroit où s'exerce une activité faisant l'objet de la loi constitutive ou de ses règlements (inspection).
- **Article 14.1 :** précise que toutes les terres sous l'autorité du ministre, qui ne sont pas visées par la loi sectorielle relative aux terres agricoles du domaine de l'État, sont soumises à l'application de certaines dispositions de cette loi.
- **Article 15.1 :** interdit à un membre du personnel du ministère d'acquérir une terre sous l'autorité du ministre, sauf si un décret du gouvernement l'y autorise.



- **Article 16 :** impose à toutes personnes morales et physiques et à toutes sociétés, oeuvrant dans le secteur agroalimentaire, l'obligation de fournir les renseignements sur toutes les questions qui leur sont soumises dans l'intérêt de l'agriculture et en vue de faciliter la compilation de statistiques.
- **Article 17 :** autorise le ministre à entrer en négociations, avec l'autorisation préalable du gouvernement avec un ministre du gouvernement du Canada, pour l'application au Québec des mesures intéressant l'agriculture. Autorise à conclure des accords avec tout gouvernement ou organisme, avec l'autorisation du gouvernement, pour faciliter la commercialisation du poisson.
- **Article 18 :** prévoit une infraction pénale pour toute personne qui fait une fausse déclaration pour obtenir une subvention ou toute autre forme d'aide permise par la loi.

SECTION IV AIDE AUX ENTREPRISES

La **SECTION IV**, regroupant les articles **19** à **21**, prévoit la création d'un fonds annuel de 8 000 000 \$ pris à même le fonds consolidé du revenu. Ce fonds peut être affecté par le gouvernement pour permettre l'octroi de garanties ou d'avances aux coopératives agricoles régies par la *Loi sur les coopératives* ou à toute autre personne morale exerçant des activités similaires (articles **19** et **21**). Les modalités, conditions et les délais de remboursement de ces garanties et avances doivent être déterminés par un décret du gouvernement (article **20**).

SECTION IV.1 FONDS DE L'INDUSTRIE DES COURSES DE CHEVAUX

La **SECTION IV.1**, constituée des articles **21.1** à **21.12**, prévoit la constitution du Fonds de l'industrie des courses de chevaux affecté au soutien de cette industrie. Elle pourvoit à son organisation et fixe les règles de répartition des sommes qui en proviennent entre la Société nationale du cheval de course, les titulaires d'une licence de courses ou d'une licence de piste de courses visés dans la *Loi sur les courses*.

Note : *Le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour cette section de la loi.*

SECTION V EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DRAINAGE

La **SECTION V**, constituée de l'article **22**, prévoit la possibilité pour le ministre, aux conditions fixées par le gouvernement, de prendre en charge tous les travaux de drainage, si demande lui est faite par l'autorité municipale chargée de l'exécution de ces travaux et ce, afin de permettre la conservation, la mise en valeur et la protection des sols agricoles.

SECTION VI DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

La **SECTION VI**, comprenant les articles **23** à **26**, vise à permettre au ministre d'élaborer des plans, des programmes ou des projets propres à favoriser le développement des secteurs agricole et alimentaire. L'article **24** édicte notamment que le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, assumer la direction et assurer l'exécution de ces plans, programmes et projets. Il peut à ces fins acquérir, louer ou aliéner tout bien et exécuter ou faire exécuter des travaux d'amélioration, d'aménagement ou d'équipement agricoles. L'article **25** quant à lui habilite le ministre à conclure des accords avec tout gouvernement ou organisme ainsi qu'avec toute personne, association ou société en vue de l'élaboration et de l'exécution de tout plan, programme ou projet. L'article **26** permet enfin au gouvernement, aux conditions qu'il détermine, de confier la direction et l'exécution d'un plan, programme ou projet à un organisme gouvernemental qu'il désigne.



SECTION VII DE LA CONSTITUTION D'UNE BANQUE DE TERRES ARABLES

La **SECTION VII**, regroupant les articles 27 à 36, permet au ministre de constituer une banque de terres arables en vue de disposer de ces terres ou de les louer pour favoriser la relève en agriculture, l'agrandissement ou la consolidation de fermes de type familial et l'exploitation des terres arables non utilisées ou sous-utilisées. Plus précisément, ces articles prévoient ce qui suit :

- **Article 27 :** attribue des pouvoirs spécifiques au ministre sur les terres acquises ou louées. Ces pouvoirs comprennent notamment l'acquisition, le transfert de propriété à titre onéreux et la location des immeubles, la réalisation des travaux et la conclusion d'accords avec tout gouvernement ou organisme ainsi qu'avec toute personne, association ou société.
- **Article 28 :** permet au gouvernement, aux conditions qu'il détermine, de confier l'administration de cette section à un organisme public qu'il désigne.
- **Article 29 :** stipule que les biens acquis par l'organisme désigné font partie du domaine de l'État, mais que l'exécution des obligations contractuelles de l'organisme peut se faire sur ces biens.
- **Article 30 :** habilite le gouvernement à autoriser, par décret, le ministre des Finances à constituer, en faveur de l'organisme désigné, un fonds de roulement n'excédant pas 200 000 \$ pour les déboursés nécessaires à l'administration, la protection et l'entretien de tout immeuble administré. Les sommes prévues sont prises à même le fonds consolidé du revenu.
- **Article 31 :** attribue au gouvernement le pouvoir de prescrire par règlement les conditions et modalités relatives à l'acquisition et l'aliénation des immeubles visés.
- **Articles 32 à 34 :** traitent notamment des avances qui peuvent être faites par le ministre des Finances à l'organisme, des mécanismes de remboursement des emprunts contractés par cet organisme et de certains déficits qui peuvent être absorbés par le ministre des Finances.

SECTION VII.1 REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES ET DE COMPENSATIONS

La **SECTION VII.1**, contenant les articles 36.1 à 36.14, vise l'allègement de la charge fiscale des exploitations agricoles enregistrées et ce, au moyen du remboursement aux agriculteurs et agricultrices d'une partie du coût des taxes municipales et scolaires et des compensations pour services municipaux. Ces articles prévoient notamment :

- **Articles 36.2 à 36.7 :** édictent quels sont les critères pour l'admissibilité d'une demande de remboursement de taxes foncières et des compensations pour services municipaux ainsi que les méthodes de calcul du remboursement et les modalités de paiement par le ministère.
- **Article 36.12 :** habilite notamment le gouvernement à prescrire par règlement le contenu de la demande de remboursement ainsi que les documents qui doivent l'accompagner, à rendre obligatoire l'utilisation du formulaire fourni par le ministre et les exemptions de générer le revenu brut minimal.
- **Articles 36.13 à 36.14 :** précisent les cas où la décision du ministre de refuser un remboursement doit être motivée et où une personne peut contester la décision du ministre devant le Tribunal administratif du Québec.
- **Article 36.14 :** précise qu'une personne peut contester la décision du ministre devant le Tribunal administratif du Québec.

Il est à noter que la loi a été modifiée en décembre 1995 (L.Q. 1995, c. 64) pour soustraire du remboursement les taxes attribuables aux résidences et pour prévoir, entre autres, qu'une personne qui demande un remboursement devra démontrer qu'elle a acquitté la cotisation payable à l'Union des producteurs agricoles. La loi a été également modifiée en décembre 2001 (L.Q. 2001,



c. 68) afin de rendre admissibles au remboursement des taxes foncières et des compensations les exploitations agricoles dont les revenus bruts se situent entre 5 000 \$ et 10 000 \$ et afin de simplifier le calcul du remboursement.

SECTION VII.2 ENREGISTREMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Enfin, la **SECTION VII.2**, comprenant les articles **36.15** et **36.16**, habilite le gouvernement à déterminer les conditions et modalités d'enregistrement d'une exploitation agricole. Un refus d'enregistrement par le ministre doit être motivé par écrit et la personne intéressée peut contester la décision du ministre devant le Tribunal administratif du Québec.



ANNEXE 3

LOIS SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Les lois, ci-après sont sous la responsabilité du Ministre. Toutefois, certaines de ces lois sont pas ou peu actives. Les lois les plus importantes sont marquées par un astérisque (*).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

1. * Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (Loi sur le), L.R.Q., c. M-14
2. * Produits alimentaires (Loi sur les), L.R.Q., c. P-29
3. * Protection sanitaire des animaux (Loi sur la), L.R.Q., c. P-42
4. * Appellations réservées (Loi sur les), L.R.Q., c. A-20.02
5. Ordre national du Mérite agricole (Loi sur l'), L.R.Q., c. O-7.001
6. Mérite national de la restauration et de l'alimentation (Loi sur le), L.R.Q., c. M-11.3
7. Abus préjudiciables à l'agriculture (Loi sur les), L.R.Q., c. A-2, section IV
8. Prévention des maladies de la pomme de terre (Loi sur les), L.R.Q., c. P-23.1
9. Protection des animaux pur sang (Loi sur la), L.R.Q., c. P-36
10. Protection des plantes (Loi sur la), L.R.Q., c. P-39.01
11. Races animales du Patrimoine agricole du Québec (Loi sur les), L.R.Q., c. R-0.01
12. Cités et villes (Loi sur les), L.R.Q., c. C-19, a. 1a, 29.2 et 29.2.1
13. Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, a. 1, 10.9, 10.10 et 717
14. Conservation et la mise en valeur de la faune (Loi sur la), L.R.Q., c. C-61.1, a. 42 et 43,
15. École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture (Loi sur l'), L.R.Q., c. E-1
16. Sociétés agricoles et laitières (Loi sur les), L.R.Q., c. S-23
17. Sociétés d'horticulture (Loi sur les), L.R.Q., c. S-27
18. Terres agricoles du domaine de l'État (Loi sur les), L.R.Q., c. T-7.1



Lois spécifiques aux pêches et à l'aquaculture commerciales

- 19. * Financement de la pêche commerciale (Loi sur le), L.R.Q., c. F-1.3
- 20. * Transformation des produits marins (Loi sur la), L.R.Q., c. T-11.01
- 21. * Aquaculture commerciale (Loi sur l'), L.R.Q., c. A-20.2
- 22. * Commercialisation des produits marins (Loi sur la), L.R.Q., c. C-32.1
- 23. Mérite national de la pêche et de l'aquaculture (Loi sur le), L.R.Q., c. M-11.2
- 24. Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (Loi sur le), L.R.Q., c. B-7.1
- 25. Pêcheries commerciales et la récolte commerciale de végétaux aquatiques (Loi sur les), L.R.Q., c. P-9.01
- 26. Reprise des activités de Madelipêche inc. (Loi assurant la), L.Q., 1983, c. 6

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

- 27. * La Financière agricole du Québec (Loi sur), L.R.Q., c. L-0.1
- 28. * Assurance-prêts agricoles et forestiers (Loi sur l'), L.R.Q., c. A-29.1
(Note : Cette loi relève du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers qui est une personne morale distincte de La Financière agricole.)
- 29. * Assurance-récolte (Loi sur l'), L.R.Q., c. A-30
- 30. * Assurance-stabilisation des revenus agricoles (Loi sur l'), L.R.Q., c. A-31
- 31. Crédit forestier (Loi sur le), L.R.Q., c. C-78
- 32. Crédit forestier par les institutions privées (Loi favorisant le), L.R.Q., c. C-78.1

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

- 33. * Protection du territoire et des activités agricoles (Loi sur la), L.R.Q., c. P-41.1
- 34. Acquisition de terres agricoles par des non-résidents (Loi sur l'), L.R.Q., c. A-4.1

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

- 35. * Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (Loi sur la), L.R.Q., c. M-35.1
- 36. * Producteurs agricoles (Loi sur les), L.R.Q., c. P-28

RAFFINERIE DE SUCRE DU QUÉBEC

- 37. Raffinerie de sucre du Québec (Loi sur la), L.R.Q., c. R-0.1
- 38. Vente de la Raffinerie de Sucre du Québec (Loi sur la), 1986, c. 60, a. 1 à 3, 16 à 20



ANNEXE 4

PRINCIPAUX GROUPES D'INTERVENANTS EN BIOALIMENTAIRE AU QUÉBEC

A. PRINCIPALES ORGANISATIONS DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE

• Union des producteurs agricoles (UPA)

L'UPA, qui existe depuis 1924 (l'Union catholique des cultivateurs), représente l'ensemble des productrices et producteurs agricoles (40 820 membres) en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles*. L'UPA est composée de 16 fédérations régionales et de 25 syndicats ou fédérations spécialisés telles que la Fédération des producteurs de lait et la Fédération des producteurs de porc. Enfin, une fédération particulière regroupe les agricultrices du Québec, une autre s'adresse à la relève agricole. L'UPA, vouée à la défense des entreprises agricoles québécoises, est l'une des plus importantes et influentes au Canada. Elle compte quelque 3 000 élus et 850 permanents.

Président général : Laurent Pellerin
Vice-présidents : Christian Lacasse
Martine Mercier
Directeur général : Jean Larose

Principales préoccupations :

- La situation du revenu agricole;
- L'agroenvironnement;
- La protection des activités agricoles;
- La défense des grands piliers de la politique agricole québécoise dans le cadre des négociations commerciales (OMC, ACI);
- Le rôle du syndicalisme agricole et de la coopération dans le développement de l'industrie laitière;
- Le maintien des structures de production basées sur la propriété familiale;
- Les exigences administratives et réglementaires imposées aux entreprises agricoles;
- La relève agricole;
- La sécurité alimentaire (traçabilité, OGM);
- La concentration de la distribution alimentaire;
- Le Cadre stratégique agricole (CSA) avec le gouvernement fédéral.

• La Coop fédérée (CF)

La Coop fédérée est la fédération des coopératives agricoles québécoises. Fondée en 1922, elle est la propriété d'une centaine de coopératives dont les plus importantes sont Dynaco, Agrinove, Nutrinor, Unicoop, Comax, Citadelle et Purdel. Le mouvement coopératif agricole compte plus de 62 000 membres dont 50 000 auprès de la Coop.

La Coop fédérée fournit aux agriculteurs, directement ou par l'entremise de ses coopératives sociétaires, une vaste gamme de biens et de services nécessaires à l'exploitation de leur entreprise, y compris des produits pétroliers. De plus, elle transforme et commercialise sur les marchés locaux et internationaux divers produits agricoles : viande porcine, volaille, etc. Elle réalise ses activités par l'intermédiaire de ses propres divisions et filiales ou par ses participations dans d'autres entreprises. Son chiffre d'affaires annuel est de 2,8 MM\$ en 2003 et de 4,6 MM\$ en incluant les activités des coopératives affiliées.

Olymel (1,9 MM\$) est une filiale de la Coopérative fédérée en partenariat avec la SGF-Soquia. Elle effectue ses opérations d'abattage, de découpe et de surtransformation des produits de porc et de volaille à travers 17 établissements, dont 15 sont situés au Québec.

Président : Denis Richard
Directeur général : Pierre Gauvreau
Secrétaire général : Claude Lafleur

Principales préoccupations :

- L'agroenvironnement (coopérative agricole);
- Le développement des exportations (porc);



- La commercialisation des produits agroalimentaires (gestion de l'offre, convention de mise en marché);
- La capacité des coopératives à croître et un régime fiscal appuyant leur développement.

• **Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (CTAC)**

Né de la fusion de l'Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec (AMPAQ) et du Conseil de la boulangerie du Québec, le Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation a pour mission, d'une part, d'assurer la représentation, la promotion et la défense des intérêts de ses membres auprès de l'ensemble des intervenants de l'industrie agroalimentaire et des produits de la consommation et, d'autre part, de mettre en valeur la compétitivité de ses membres sur les marchés québécois, canadiens et extérieurs. Le CTAC compte plus de 325 membres parmi lesquels on compte des entreprises ou des organismes dont l'activité est liée de près ou de loin à la production, la transformation et la distribution de produits alimentaires.

Président du conseil d'administration : Marcel Ostiguy (Aliments Carrière inc.)
Président directeur général : Jacques Légaré

Principales préoccupations :

- La politique en transformation alimentaire;
- La concentration dans la distribution alimentaire;
- La compétitivité du secteur;
- L'implantation de systèmes d'assurance-qualité;
- La disponibilité de la main-d'œuvre;
- La promotion des intérêts des membres auprès de tous les maillons de la chaîne agroalimentaire;
- L'établissement de liens privilégiés entre les membres et les organismes publics;
- La réglementation sur la consigne et la récupération des contenants recyclables, notamment les implications financières (équité, efficacité).

• **Association des détaillants en alimentation du Québec (ADAQ)**

Cette association est un regroupement volontaire d'épiciers indépendants du Québec, tant affiliés que non affiliés (supermarchés, dépanneurs, petites épicerie de quartier). L'association ne comprend pas les grandes surfaces et les supermarchés corporatifs qui appartiennent et sont gérés directement par les grossistes Loblaw's, Sobeys ou Métro-Richelieu. Elle est la plus grande association du genre au Québec et on estime qu'elle compte quelque 3 000 - 3 500 membres sur un potentiel de 7 300 détaillants indépendants du Québec. Cette association est également partenaire et actionnaire du Salon International de l'Alimentation de Montréal (SIAL).

Président du conseil d'administration : Florent Gravel (Métro Marché Jean-Marc Gravel et Fils inc. – Montréal)

Président directeur général : Michel A. Gadbois

Principales préoccupations :

- Le projet de veille commerciale;
- La concentration de la distribution alimentaire et propriété québécoise;
- La viabilité à long terme des épiciers indépendants;
- La réglementation régissant la vente des produits alimentaires (ex. : étiquetage des prix);
- La promotion des produits alimentaires québécois;
- La réglementation sur la consigne et la récupération des contenants recyclables, notamment les implications financières (équité, efficacité);
- Le SIAL Montréal.



• **Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA)**

Le Conseil regroupe les principaux grossistes en produits alimentaires au Canada. Son siège social est à Montréal. Une section Québec existe, comme pour d'autres régions du Canada (Atlantique, Québec, Ontario et Ouest).

Président et chef de la direction (Canada) : Nick Jennery
Président du Conseil régional du Québec : Robert Cloutier
Vice-présidente affaires publiques et services aux membres : Manon Genest

Principales préoccupations :

- La concentration de la distribution alimentaire;
- L'efficacité du réseau de distribution alimentaire (nouvelles technologies);
- La réglementation régissant la vente des produits alimentaires;
- La réglementation sur la consigne et la récupération des contenants recyclables, notamment les implications financières (équité, efficacité).

• **Conseil des chaînes de restaurateurs du Québec (CCRQ)**

Il s'agit d'une association de propriétaires de restaurants dont le mandat est de représenter les chaînes de restaurants auprès du gouvernement et des partenaires. Ses membres sont les principales chaînes (ex. : Les Rôtisseries St-Hubert Itée, Cora déjeuners, Valentine, McDonald's, etc.) de restaurants au Québec. Ils gèrent plus de 1 700 établissements et emploient près de 70 000 personnes. Le CCRQ agit à titre de conseiller pour l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires (CRFA) qui compte 17 000 membres au Canada. Ce partenariat permet d'avoir accès à des ressources en recherche et analyse politique et économique, propres à la restauration. Son rayonnement national assure à ses membres une présence dans toutes les juridictions provinciales et également au fédéral.

Président du conseil : Jean-Pierre Léger
(Les Rôtisseries St-Hubert Itée)
Vice-président et directeur général : Jean Lefebvre

Principales préoccupations :

- Le développement de l'industrie (impacts des accords commerciaux et de la gestion de l'offre (lait, volaille) sur les coûts d'approvisionnement, analyse des tendances de consommation, charges sociales imposées aux employeurs, fiscalité, etc.).

• **Association des restaurateurs du Québec (ARQ)**

Fondée en 1938, l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) est le plus ancien et le plus important organisme à regrouper les propriétaires de restaurant et les gestionnaires de service alimentaire au Québec. Elle compte 3600 membres corporatifs exploitant plus de 5500 établissements au Québec, et ce, de toutes les catégories, dans toutes les régions. L'ARQ a pour mission de fournir aux restaurateurs membres dans l'ensemble du Québec des services complets d'information, de formation, d'escomptes, d'assurances et de représentation gouvernementale.

Président du conseil : Claude Descôteaux
Vice-président et directeur général : Bernard Fortin

Principales préoccupations :

- La simplification du cadre réglementaire entourant l'exploitation d'un restaurant;
- Les mesures visant à augmenter la qualité de la profession (cours aux manipulateurs d'aliments);
- Les impacts de l'OMC sur les coûts d'approvisionnement;
- L'analyse des tendances de consommation;
- La reconnaissance de la profession des chefs cuisiniers et pâtisseries;
- La vente d'aliments dans les lieux publics;
- Les normes du travail.



Autres organisations

• Conseil québécois de l'horticulture (CQH)

Cet organisme, fondé en 1991, regroupe les fédérations de l'UPA en horticulture (pommes, pommes de terre et fruits et légumes), le Syndicat des producteurs en serre, l'Association des jardiniers-maraîchers du Québec et la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec.

Président : André Mousseau
Directeur général : Claude Laniel

Principales préoccupations :

- Regrouper les organismes de producteurs oeuvrant dans le domaine horticole;
- Défendre et promouvoir les intérêts économiques de ses membres (ex. : recherche, transfert technologique);
- Promouvoir, développer et réaliser divers projets de formation et d'information dans le secteur horticole (ex. : Semaine horticole).

• Association des jardiniers-maraîchers du Québec

Cet organisme, sans but lucratif, regroupe des producteurs maraîchers provenant principalement de la région de Montréal. Il n'est pas affilié à l'UPA.

Président : Pierre Hubert
Directeur général : André Turenne

Principales préoccupations :

- La mise en marché des produits (activités de promotion au Québec et hors Québec);
- La « Place des producteurs » au Marché central de Montréal et du Marché de La Prairie;
- La défense des intérêts des producteurs, principalement dans les dossiers économiques et commerciaux.

• Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ)

Cette fédération regroupe douze associations d'entreprises actives en horticulture ornementale dont les pépiniéristes, les gazonnières, les serriculteurs, les centre-jardins, les fleuristes, les paysagistes, les architectes-paysagistes et les entreprises d'entretien d'espaces verts.

Président : André Mousseau
Directrice générale : Luce Daigneault
Principales préoccupations :

- La relance des Floralies (prochaine édition en 2007 à Québec);
- La promotion de l'horticulture ornementale (exposition commerciale annuelle);
- La normalisation des produits et services d'horticulture ornementale;
- Les services-conseils en horticulture ornementale;
- Les expositions (missions commerciales);
- L'environnement durable et usage des pesticides.

• Agropur

Agropur, qui est une coopérative, est le principal transformateur de lait au Québec et, par sa filiale Natrel, regroupe toutes les activités coopératives d'embouteillage et de distribution du lait nature. En 2000, Agropur est devenu l'unique propriétaire de la société en commandite Lactel qui se spécialise dans l'exportation des produits laitiers transformés. Globalement, Agropur a généré un chiffre d'affaires annuel de 1,9 milliard \$ en 2003.

Président : Serge Riendeau
Chef de la direction : Pierre Claprood
Principales préoccupations :

- La négociation de la convention de mise en marché du lait;



- Le développement de l'entreprise et les ventes sur les marchés internationaux;
- La relation d'affaires entre le syndicalisme agricole et la coopération;
- La compétitivité de l'entreprise, l'optimisation et la valorisation de la production, car le secteur des produits de « commodité » est hautement compétitif et, conséquemment, la marge de manoeuvre quant aux prix est faible;
- La vente d'anciennes usines de transformation du lait (St-Alexandre de Kamouraska et Chambord);
- Un régime fiscal appuyant le développement des coopératives.

Conseil de l'industrie laitière du Québec (CILQ)

Le Conseil regroupe les laiteries et les entreprises non coopératives oeuvrant dans le secteur laitier. Leurs préoccupations rejoignent généralement celles des coopératives laitières. Le CILQ compte 86 membres qui sont de grande taille (ex. : Parmalat, Netslé, Saputo, Kraft, Danone), de taille moyenne (ex. : Côté, Perron, Chalifoux, Bergeron, Clément, Liberté) et de petite taille ou de type artisanal (60 transformateurs). Les membres du CILQ transforment environ 49 % du volume total québécois, représentant un chiffre d'affaires de 1,7 MM\$. Le CILQ héberge dans ses bureaux l'Association laitière de la chèvre du Québec ainsi que la Société des fromages du Québec.

Président du conseil :	Michel Bonnet (Fromagerie Clément inc. Damafro)
Président directeur général :	Pierre M. Nadeau
Vice-président affaires institutionnelles	Charles Langlois

Principales préoccupations :

- Les approvisionnements de lait et la négociation de la convention de mise en marché du lait;
- L'organisation de la mise en marché des produits de spécialités;
- La Requête en Cour supérieure sur l'approvisionnement laitier au cours de la période des fêtes;
- Le savoir scientifique et technologique;
- La promotion de l'industrie et de ses produits;
- Le réseautage, les relations d'affaires et la connaissance de l'industrie;
- Le cadre réglementaire (aux niveaux sanitaire, commercial et environnemental);
- La gestion d'organismes associés.

• Club Export Agro-alimentaire du Québec

Fondé en 1990, le Club Export Agro-alimentaire du Québec regroupe actuellement près de quatre cents membres parmi lesquels se retrouvent en très grande majorité des entreprises manufacturières exportatrices de produits agroalimentaires et des membres offrant des services spécialisés en négoce international, ainsi que des partenaires et organismes affiliés aux secteurs public et privé. Le Club Export forme le plus grand réseau canadien de professionnels au service des exportateurs agroalimentaires, lesquels sont fortement motivés par la volonté de développer des affaires à l'international. Cette association est également partenaire et actionnaire du Salon international de l'alimentation de Montréal (SIAL).

Président directeur général :	André Coutu
Directrice exécutive :	Guylaine Tessier

Principales préoccupations :

- L'augmentation des exportations de ses membres;
- La diffusion de l'information sur les opportunités et les défis du marché international;
- La création d'une communauté d'affaires au sein des exportateurs du milieu agroalimentaire québécois;
- L'établissement d'un réseau de contacts internationaux;
- L'établissement de liens privilégiés entre les membres et les organismes publics;
- Le SIAL Montréal.



• **Association québécoise de la distribution de fruits et légumes**

Cette association regroupe des entreprises qui agissent principalement comme grossistes et importateurs en fruits et légumes et en production maraîchère. Cette association a pour mission de créer un environnement propice au développement de la commercialisation de fruits et légumes au Québec. De plus, elle est associée à plusieurs projets qui visent à promouvoir la consommation de fruits et légumes, notamment la campagne « Croquez-en 5 à 10 par jour » et la campagne gouvernementale « Vas'y ».

Président : Martin Desrochers

Directrice générale : Carole Fortin

Principales préoccupations :

- La promotion de la consommation de fruits et légumes;
- La sécurité alimentaire (traçabilité, salubrité);
- Les organismes génétiquement modifiés (OGM);
- Le règlement de différents commerciaux.

• **Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière (AQINAC)**

Cette association regroupe plus de 200 entreprises qui ont des activités intégrées dans le domaine de la production d'aliments pour le bétail et la production animale (porc, volailles et œufs).

Les entreprises financières œuvrant dans le secteur agroalimentaire sont membres associés.

Président : Pierre Dagenais

Directeur général : Yvan Lacroix

Principales préoccupations :

- Le développement durable des productions animales;
- L'accompagnement de l'industrie porcine dans le virage agroenvironnemental sans égard à la taille des entreprises;
- La réglementation environnementale et la protection des activités agricoles.

• **Conseil des viandes du Canada (division Québec)**

Le Conseil regroupe les entreprises de transformation des viandes (porc et bœuf). Il ne comprend toutefois pas les entreprises qui transforment la volaille. Seize membres au Québec, 8 000 employés.

Président : David Brochu

Principales préoccupations :

- La classification des carcasses.
- L'arrimage de la réglementation provinciale et fédérale en matière de qualité;
- La disponibilité de la main-d'œuvre.

• **Union paysanne (UP)**

Créée en 2001, l'UP est un syndicat agricole citoyen légalement constitué selon la *Loi des syndicats professionnels* qui regroupait, en août 2003, quelque 2 400 membres dont 40 % sont des membres paysans associés à la production agricole et le reste, soit 60 %, des membres citoyens et sympathisants. Près de 50 % des membres paysans pratiquent principalement l'acériculture ou possèdent une ferme diversifiée.

Président : Maxime Laplante
Directeur général : Roméo Bouchard



Principales préoccupations :

- Le pluralisme syndical agricole et l'accréditation de l'UP à titre de syndicat agricole;
- La tenue d'État généraux sur l'agriculture;
- La réforme des règles de mise en marché (plans conjoints) afin de créer davantage de retombées régionales et locales;
- L'opposition à la mise en place de l'agence de vente et de quota de production en acériculture;
- La levée du moratoire porcin;
- La diversification des modes de production et de mise en marché;
- La création de structures régionales et locales d'abattage;
- Le maintien d'un réseau de fermes paysannes;
- L'occupation du territoire;
- La protection des ressources, incluant la préservation des races patrimoniales;
- La qualité alimentaire;
- Les OGM;
- L'irradiation des aliments.

• **Union des consommateurs**

L'Union des consommateurs est la dénomination sociale résultant de la fusion d'Action Réseau Consommateur (ARC) et de la Fédération des associations coopératives d'économie familiale (ACEF). Elle regroupe dans ses membres huit (8) ACEF (organismes constitués en vertu de la Loi sur les coopératives), le Regroupement des consommateurs d'assurances ainsi que des membres individuels. Les huit ACEF membres sont : ACEF Abitibi-Témiscamingue, ACEF du Nord de Montréal, ACEF de l'Estrie, ACEF de Granby, ACEF du Grand-Portage, ACEF de l'Île-Jésus, ACEF de Lanaudière et ACEF de la Rive-sud de Québec.

Présidente : Thérèse Richer
Coordonnatrice par intérim : France Latreille

Principales préoccupations :

- Les OGM;
- Le prix des aliments;
- La qualité des aliments;
- L'accessibilité des aliments à l'ensemble des ménages québécois et plus particulièrement ceux à faibles et modestes revenus;
- Le développement d'une agriculture en harmonie avec l'environnement et les besoins économiques, sociaux et culturels des populations rurales et urbaines;
- L'appui aux produits biologiques;
- La réglementation sur les aliments;
- L'accès et la qualité de l'eau.

B. PRINCIPALES ORGANISATIONS DU SECTEUR DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE

EN MILIEU MARITIME

• **Alliance des pêcheurs professionnels du Québec (APPQ)**

L'Alliance des pêcheurs professionnels du Québec existe depuis les années 1980 et représente une partie des pêcheurs côtiers, surtout des homardiens (563 membres sur une possibilité de 950) regroupés sous quatre associations régionales. Son siège social est situé au Québec.

Président : Clovis Poirier
Vice-président : O'Neil Cloutier
Secrétaire-trésorier : Léonard Poirier

Principales préoccupations :

- L'amélioration de la ressource, disponibilité et accès;
- Le financement et amélioration de la rentabilité des entreprises de pêche;
- La valorisation des ressources humaines;



- La stabilité des revenus;
- La recherche de financement;
- L'activité auprès du Réseau pêches et aquaculture Québec.

• **Fédération des pêcheurs semi-hauturiers du Québec (FPSHQ)**

La Fédération des pêcheurs semi-hauturiers du Québec existe depuis 1993 et est composée de 119 membres du Québec regroupés sous cinq associations locales. La Fédération regroupe à la fois des pêcheurs de crabe, de crevette, des morutiers et des pêcheurs de poisson de fond. Son siège social est situé aux Îles-de-la-Madeleine.

Président :	Allen Cotton
Vice-président :	Jean-Pierre Élément
Secrétaire-trésorier :	Marcel Cormier
Directrice :	Gabrielle Landry

Principales préoccupations :

- Politiques et environnement, gestion de la ressource et programme de contrôle de la pêche :
 - La politique fédérale des pêches;
 - Protéger la particularité de la flotte semi-hauturière;
 - Développer une pêcherie professionnelle durable;
 - Maintenir le maillon avec le reste de l'industrie pour cibler les enjeux du développement;
 - Maintenir le respect des parts historiques des flottilles et des provinces;
 - Maintenir le respect des engins de pêche traditionnels;
 - Améliorer la communication;
- La recherche de financement;
- L'activité auprès du Réseau pêches et aquaculture Québec.

• **Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP)**

L'Association québécoise de l'industrie de la pêche existe depuis 25 ans. Elle représente 43 membres dont 33 industriels de la transformation en milieu maritime. Le siège social de l'AQIP est situé à Québec.

Président :	Raymond Sheenan
Directeur :	Jean-Paul Gagné

Principales préoccupations :

- L'accessibilité de la ressource;
- L'administration des plans conjoints;
- La recherche de financement;
- L'activité auprès du Réseau pêches et aquaculture du Québec.

• **Regroupement des mariculteurs du Québec (RMQ)**

Le Regroupement des mariculteurs du Québec existe depuis trois ans. C'est une association jeune et qui a peu de membres, soit 17 sur une possibilité de 24. Son siège social est situé pour le moment à Gaspé dans les locaux de la SODIM.

Président :	Michel Fournier
Vice-président :	Stéphane Morissette
Directrice :	Julie Roy

Principales préoccupations :

- La promotion et la défense des intérêts du secteur de la mariculture;
- L'information des membres;
- La formation des membres;
- Le cadre financier pour les membres (crédits d'impôt, assurance-récolte);
- La réglementation favorisant le développement de l'aquaculture;



- Le cadre commercial des produits de la mariculture;
- Le cadre technique et recherche et développement;
- La recherche de financement;
- L'activité auprès du Réseau pêche et aquaculture Québec.

EN EAU DOUCE

• Association des aquaculteurs du Québec (AAQ)

L'Association des aquaculteurs du Québec représente les producteurs aquacoles en eau douce (pisciculteurs). Elle regroupe 52 membres sur une possibilité d'environ 70 qui produisent au-delà de 85 % de toute la production. Cette industrie est confrontée depuis quelques années à des exigences environnementales qui la mettent en péril.

Président :	Jean Maheu
Vice-président :	Yves Boulanger
Vice-président :	Francis Dupuis
Directeur :	Sylvain Lareau

Principales préoccupations :

- L'environnement;
- L'entente avec le MENV;
- Le programme Aquableu;
- Le maintien et l'amélioration du nombre de membres;
- La recherche de financement;
- L'activité auprès du Réseau pêches et aquaculture Québec.

• Association des pêcheurs commerciaux du Lac St-Pierre

L'Association des pêcheurs commerciaux du Lac St-Pierre représente 22 des 30 pêcheurs commerciaux en eau douce ayant leur activité spécifiquement dans le Lac St-Pierre. Cette association est très active auprès de ses membres et auprès des différentes instances gouvernementales.

Président :	Roger Michaud
Administrateur :	Richard Desmarais
Directeur :	Claude Lemire

Principales préoccupations :

- La ressource;
- La pêche sécuritaire;
- Le rachat de permis;
- L'appui réglementaire.

EN MILIEU URBAIN

Association québécoise de commercialisation de poissons et fruits de mer (AQCOMER)

L'Association québécoise de commercialisation de poissons et fruits de mer représente 44 membres dont les activités touchent la distribution des produits aquatiques.

Présidente :	Ginette Richard
Directeur :	Michel Laverdure

Principales préoccupations :

- L'amélioration de la consommation des produits aquatiques au Québec;
- L'augmentation du nombre de membres;
- La recherche de financement;
- L'activité auprès du Réseau pêches et aquaculture Québec.



AUTRES ASSOCIATIONS

Associations indépendantes

Il existe présentement huit associations indépendantes légalement constituées très actives, sept en milieu maritime et une en eau douce. Certaines de ces associations ont choisi de ne pas faire partie de l'APPQ ou de la FPSHQ. Les associations en milieu maritime sont actives sur les différents comités fédéraux et au sein du Réseau pêches et aquaculture Québec. Par ailleurs, l'association en eau douce est peu active auprès des instances gouvernementales. Ces associations sont :

- Le Regroupement des pêcheurs professionnels du Nord de la Gaspésie;
- L'Association des pêcheurs de crabe de la zone 17;
- Les crabiers de la zone 16;
- Les morutiers traditionnels de la Gaspésie;
- Le Regroupement des palangriers et pétoncliers uniques madelinots;
- L'Association des pêcheurs de l'Anse-à-Brillant inc.;
- Le Regroupement des pêcheurs côtiers traditionnels Vieux-Fort, Blanc-Sablon;
- L'Association des pêcheurs d'anguille du Québec.



ANNEXE 5

LES RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DE LA CLIENTÈLE ET PRÉSENTES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

L'effectif régulier en poste, c'est-à-dire le nombre d'employés embauchés sur une base permanente, est de 1 938 personnes au 31 mars 2004. À ce nombre s'ajoutent 284 personnes occupant des emplois occasionnels.

L'équipe du Ministère est constituée de plusieurs catégories de personnel réparties dans les diverses fonctions ministérielles. Les catégories des fonctionnaires et des professionnels représentent respectivement 47,6 % et 37,0 % de l'effectif en poste.

Catégorie d'emploi	Nombre	%
Administrateurs d'État	8	0,4
Cadres	121	6,3
Enseignants	113	5,8
Fonctionnaires	922	47,6
Ouvriers	57	2,9
Professionnels	717	37,0

Le Ministère assure une présence partout sur l'ensemble du territoire. Près de 70 % de l'effectif est localisé hors du siège social de Québec. Cette répartition assure à notre clientèle une présence et une accessibilité à nos services partout en région.

Région	Effectif régulier en poste au 31 mars 2004 ¹	%
Bas-Saint-Laurent	172	8,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	49	2,5
La Capitale-Nationale	225	11,6
La Capitale-Nationale, siège social	586	30,2
Mauricie	37	1,9
Estrie	55	2,8
Montréal	42	2,2
Outaouais	38	2,0
Abitibi-Témiscamingue	34	1,8
Côte-Nord	25	1,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	91	4,7
Chaudière-Appalaches	92	4,7
Laval	12	0,6
Lanaudière	51	2,6
Laurentides	42	2,2
Montérégie	306	15,8
Centre-du-Québec	81	4,2
Total	1938	100

1) l'effectif régulier en poste correspond au nombre d'employés embauchés sur une base permanente.



ANNEXE 6

**LISTE DES PROGRAMMES DE SUBVENTION DU MAPAQ
PAR DIRECTION GÉNÉRALE**

Direction générale	Nom du programme ou du volet de programme
Alimentation	Programme d'amélioration de la santé animale au Québec (ASAQ)
	Programme de soutien financier à l'automatisation de la lecture et de la transmission électronique de données relatives au système d'identification des animaux
Transformation alimentaire	Encadrement PME 2002-2005
	Transformation à l'action
Affaires régionales	Programme de remboursement des taxes foncières et des compensations aux exploitations agricoles
	Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région
	Appui à la diversification et à la transformation en agriculture et en agroalimentaire dans les régions ressources et dans des territoires ciblés (transfert du MDERR)
	Programme d'appui aux services-conseils et à l'établissement 2004-2005
	Programme de diversification des entreprises engagées dans la production du tabac (transfert du MFQ)
	Programme d'appui aux initiatives de formation en agriculture ¹ Déplacement des travailleurs agricoles
Agroenvironnement	Prime-Vert
Pêches et aquaculture commerciales	Programme Aquableu
	Programme conjoncturel d'appui financier aux entreprises de pêche
	Programme d'appui à l'innovation et au développement du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales
	Programme d'appui financier à la concertation dans le secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales
	Programme de financement de la pêche commerciale
	Mesure d'allégement temporaire du remboursement des prêts aux entreprises de pêche Soutien financier aux associations nationales du secteur des pêches et de l'aquaculture
Affaires économiques, scientifiques et technologiques	<p>Innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme de recherche technologique en bioalimentaire (nouveau) • Programme d'aide à la recherche en agriculture, pêche et alimentation (fin de programme) • Programme cadre d'innovation technologique en agroalimentaire <ul style="list-style-type: none"> ◦ Volet 1 : Soutien aux organismes et regroupements de recherche, de transfert et diffusion ◦ Volet 2 : Soutien à l'innovation horticole • Programme de recherche et d'adaptation technologiques sur le traitement des fumiers • Programme de soutien à l'innovation horticole • Appui aux stations d'épreuve <p>Développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'appui aux initiatives des tables filières québécoises¹ • Programme de soutien au développement de l'agriculture biologique • Programme d'appui financier aux expositions agricoles (transfert Loto Québec) • Programme d'appui financier aux associations de producteurs désignés (transfert Loto Québec) <p>Gestion des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme transitoire d'aide financière destiné aux producteurs pour les bovins de réforme

(1) Programmes du volet Renouveau du Cadre stratégique agricole



ANNEXE 7

LES CORPORATIONS ASSOCIÉES À LA PRESTATION DE SERVICES

Diffusion d'information technico-économique
<input type="checkbox"/> Centre de références en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)
Services-conseils de groupe
<input type="checkbox"/> Centre régionaux d'établissement en agriculture (CRÉA) (10)
<input type="checkbox"/> Clubs d'encadrement technique (CET) (55)
<input type="checkbox"/> Clubs-conseils en agroenvironnement (CCA) (84)
<input type="checkbox"/> Services-conseils collectifs en agroenvironnement (FERTIOR, COGÉNOR ET AGEO)
<input type="checkbox"/> Syndicats de gestion agricole (SGA) (36)
Centres d'expertise technique et de services
<input type="checkbox"/> Centre d'innovation technologique agroalimentaire (CINTECH AA)
<input type="checkbox"/> Centre d'expertise en production ovine du Québec (CEPOQ)
<input type="checkbox"/> Centre de développement du porc du Québec (CDPQ)
<input type="checkbox"/> Centre québécois d'expertise en production porcine (CQEPP)
<input type="checkbox"/> Institut québécois de développement de l'horticulture ornementale (IQDHO)
<input type="checkbox"/> Programme d'analyse des troupeaux laitiers du Québec (PATLQ)
Recherche et développement
<input type="checkbox"/> Centre de recherche sur les grains (CEROM)
<input type="checkbox"/> Centre de recherches en sciences animales de Deschambault (CRSAD)
<input type="checkbox"/> Centre de recherche Les Buissons inc.
<input type="checkbox"/> Centre de recherche, de développement et de transfert technologique acéricole inc. (ACER)
<input type="checkbox"/> Institut de recherche et développement en agroenvironnement (IRDA)
<input type="checkbox"/> Société de recherche et de développement en aquiculture continentale (SORDAC)
<input type="checkbox"/> Société de développement de l'industrie maricole (SODIM)
<input type="checkbox"/> Centre aquacole de la Côte-Nord inc. (CACN)
Promotion et développement des marchés
<input type="checkbox"/> Aliments du Québec
<input type="checkbox"/> Club Export agroalimentaire du Québec
Qualité des aliments et santé animale
<input type="checkbox"/> Agri-tracabilité Québec (ATQ)
<input type="checkbox"/> Anima-Québec
<input type="checkbox"/> Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ)
Formation
<input type="checkbox"/> Corporation de la Ferme Maskita
<input type="checkbox"/> Ferme-école Lapokita
Total (210 corporations)



ANNEXE 8

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE

I - SOUTIEN AU REVENU AGRICOLE

1. Négociation collective par les agriculteurs des conditions de vente de leurs produits

Mise en marché collective des produits agricoles

Plans conjoints (sous la supervision de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec)

- La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* établit des règles concernant la constitution et l'administration des véhicules de mise en marché collective des produits agricoles et alimentaires, notamment les plans conjoints et les chambres de coordination.
- Le plan conjoint est l'outil permettant aux producteurs agricoles de se regrouper. Il permet d'établir les conditions de production et de mise en marché des produits agricoles. On dénombre actuellement 17 plans conjoints dans le secteur agricole.
- Ils sont administrés par les productrices et producteurs qui, regroupés au sein d'offices, ont le pouvoir de négocier avec les acheteurs les conditions de mise en marché de leurs produits. Ces plans définissent les conditions de production et d'écoulement des produits comme les modalités de fixation des prix, la procédure de mise en vente en commun.
- La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) est l'organisme de régulation économique chargé de favoriser au Québec une mise en marché ordonnée des produits agricoles et alimentaires tout en prenant en compte l'intérêt public. Elle voit aussi au règlement des litiges qui surviennent dans la mise en marché de ces produits.

Gestion de l'offre (intervention impliquant le gouvernement fédéral)

- Dans certains cas, la mise en marché implique l'attribution de quotas. On parle alors de gestion de l'offre : un mécanisme de stabilisation des prix visant l'obtention d'un revenu agricole adéquat couvrant les coûts de production.
- Fonctionnement de gestion de l'offre :
 - Contrôle des importations aux frontières (tarifs, accès minimum)
 - Répartition de la production entre les provinces (ententes intergouvernementales) et les producteurs par l'évaluation de la demande intérieure et l'établissement du niveau de production (quotas)
 - Fixation des prix
- Cinq productions (lait, œufs, dindons, œufs d'incubation et poulet) participent également à des programmes nationaux de gestion des approvisionnements ou de gestion de l'offre.
- Cet instrument assure donc la stabilité des marchés et des revenus des productions couvertes. Au Québec, 40 % des recettes monétaires en 2003 sont constituées de productions sous gestion de l'offre. En 2002, ces productions regroupaient des actifs, à la valeur marchande, d'environ 15 MM\$, soit 54 % de l'actif agricole du Québec.
- La valeur marchande des quotas dans ces secteurs est très importante. En 2002, il représentait 48 % de l'actif dans le secteur laitier (6,2 MM\$) et 58 % dans le secteur avicole (927,1 M\$).

2. Programmes de gestion des risques agricoles

Assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA)

- Protection contre les soubresauts du marché.
- Fonds d'assurance financé à 1/3 par les assurés et aux 2/3 par le gouvernement.
- Compensation versée lorsque les prix du marché sont inférieurs au niveau de soutien basé sur les coûts de production établis sur la base d'une ferme modèle spécialisée occupant un exploitant à temps plein, à partir de données recueillies auprès d'exploitations agricoles.
- Plus de 18 000 producteurs assurés en 2003-2004, les valeurs assurées dépassent 3,2 MM\$ soit 54 % des recettes monétaires agricoles de 2003.



Assurance-récolte

- Protection contre les aléas climatiques et naturels (climat, insectes, animaux sauvages, maladies incontrôlables).
- Fonds d'assurance financé par les assurés, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. La contribution des gouvernements et la contribution de l'adhérent varient selon les différentes options de garantie.
- Frais d'administration partagés à 60/40 entre le fédéral et le provincial.
- Indemnité versée lorsque les conditions climatiques empêchent l'obtention d'un rendement probable.
- Niveau de couverture variable en fonction des produits assurés.

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, près de 13 300 producteurs assurés pour des valeurs assurées de près de 800 M\$; les contributions aux primes totalisent près de 47 M\$ et les indemnités, 40,9 M\$.

Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) – issu du Cadre stratégique agricole

- Programme de première ligne offert à toutes les entreprises agricoles et conçu pour protéger l'entreprise agricole contre les baisses de revenus agricoles ou pallier aux variations catastrophiques des revenus agricoles.
- Outil de gestion des risques basé sur le revenu global de l'entreprise et constitué d'un montant provenant de la contribution du participant et de celle des gouvernements.
- Le programme stabilise le revenu annuel de l'entreprise en comblant l'écart entre sa marge de production de l'année et sa marge de référence.
- La part des contributions gouvernementales augmente avec l'ampleur des pertes.
- Adhésion de plus de 23 500 entreprises pour l'année 2003 (au 10 février 2005).

Programme spéciaux pour la production bovine à la suite de la crise de l'ESB (« Vache folle »)

- Jusqu'à présent, les gouvernements ont mis en place 6 programmes d'aide totalisant plus de 192 M\$ dont plus de 62 M\$ en provenance du Québec.

Le MAPAQ poursuit trois objectifs dans ce dossier :

- favoriser l'ouverture complète des frontières américaines au bœuf canadien;
- supporter l'industrie par la mise en place de programme de soutien et d'augmentation des capacités d'abattage;
- intensifier les mesures de surveillance de l'ESB avec le gouvernement fédéral (augmentation du nombre de dépistage, mise en place d'un laboratoire de diagnostic rapide) pour sécuriser les marchés.

3. Programmes pour supporter la forte capitalisation en agriculture

Financement agricole

La Financière agricole a autorisé un financement de 818 M\$ en 2003-2004, soit un niveau inférieur au volume record de 1,1 milliard \$ des deux années précédentes. Ce montant inclut le renouvellement de l'ouverture de crédit de 100 M\$ consentie à l'agence de vente de sirop d'érable.

Accès au crédit

- Prêts garantis à 100 % jusqu'à concurrence de 2 M\$ par entreprise agricole (prêt moyen de 255 000 \$, soit un encours de prêts garantis de quelque 4,3 MM\$ pour 16 665 entreprises agricoles).
- Taux d'intérêt avantageux (en bas du taux hypothécaire résidentiel) consenti par les institutions financières.
- Les droits d'assurance (provisions) couvrant les prêts garantis sont à la charge du gouvernement. Ces droits sont versés dans le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers qui, au 31 mars 2004, cumulait un actif de 105,7 M\$.

Protection conjoncturelle

- Protection contre les hausses importantes des taux d'intérêt qui prend la forme d'un remboursement de 50 % des frais d'intérêt excédant 8 % pendant 15 ans sur les premiers 500 000\$ empruntés.



Remboursement partiel des taxes foncières agricoles

- Programme de remboursement des taxes foncières et des compensations aux exploitations agricoles (existe depuis 1964).
- Il a été mis en place dans le but de rembourser une partie des taxes foncières et des compensations déboursées par ces dernières, puisque les exploitations agricoles nécessitent une capitalisation beaucoup plus forte que dans d'autres secteurs et génèrent un rendement moindre sur les investissements.
- La clientèle du programme compte près de 25 000 entreprises agricoles.
- Les coûts du programme sont en progression constante, passant de 77 M\$ pour l'exercice 2003-2004 à 84,2 M\$ pour 2004-2005. Pour 2005-2006 les coûts sont estimés à 95 M\$.
- Des modifications doivent être apportées au programme afin d'assurer l'atteinte des objectifs budgétaires du gouvernement et le contrôle à moyen terme des coûts.

II - COMPÉTITIVITÉ, CROISSANCE DU SECTEUR ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

1. Développement de la transformation alimentaire et des marchés

- En collaboration avec les ministères et organismes québécois et fédéraux offrant des services au secteur de la transformation alimentaire, **Transformation Alimentaire Québec (TRANSAQ)**, est chargé notamment d'assurer la coordination de ces services afin que les entrepreneurs puissent bénéficier d'une livraison intégrée de ceux-ci.
- Annonce de la création en février 2005
- Le but visé est qu'un entrepreneur en transformation alimentaire, lorsqu'il présente un projet, bénéficie d'un travail en équipe de la part des agents gouvernementaux. À cette fin, des ententes formelles de collaboration sont prévues de même que la formation d'un Comité des partenaires, qui réunira des dirigeants des différents ministères et organismes offrant des services aux entreprises de transformation alimentaire.
- Assistance technique aux entreprises de transformation et de commercialisation des aliments (quelque 60 personnes).
- Les programmes du Ministère :
 - Les programmes d'appui au secteur de la transformation tels Encadrement PME, Transformation à l'action, visent à appuyer les entreprises de transformation dans le renforcement de leurs plans d'affaires et l'amélioration des diverses fonctions stratégiques de l'entreprise.
 - Pour le développement des marchés intérieur et extérieur, Aliments du Québec et Club Export Agro-alimentaire qui sont des corporations privées regroupant des partenaires du milieu, gèrent des mesures d'aide dans ces domaines sur la base d'une entente avec le Ministère.
 - Le programme d'appui à la diversification et à la transformation en agriculture et en agroalimentaire dans les régions-ressources et dans des territoires ciblés 2002-2006 vise à soutenir la création et la consolidation d'emplois en région par la diversification de l'agriculture régionale ainsi que par la transformation et la valorisation des produits agricoles de la région.

2. Aide au développement agroalimentaire régional

- **Le programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région 2004-2005** est modulé sur une base régionale et vise à soutenir le dynamisme régional et l'exploitation de ses potentiels, de même que la croissance des entreprises agroalimentaires dans un contexte d'ouverture des marchés et de concurrence accrue dans une perspective de respect de l'environnement.
 - Projets liés à la concertation régionale (soutien aux tables de concertation agroalimentaires régionales et aux ententes spécifiques en agroalimentaire);
 - Projets structurants qui contribuent à la réalisation des objectifs des directions régionales (particulièrement en transformation alimentaire);
 - Projets de soutien de la relève agricole, de projets d'innovation technologique, de vulgarisation et de promotion des bonnes pratiques agricoles.



3. Capital Financière agricole inc.

- En 2002, La Financière agricole du Québec a constitué une filiale d'investissement, Capital Financière agricole inc., aux fins de supporter, sous forme de capital de risque, des projets rentables et structurants pour le développement des secteurs agricole et agroalimentaire, contribuant ainsi à l'essor économique du Québec.
- Le conseil d'administration de Capital Financière agricole est composé de sept membres issus des milieux agricole, financier, gouvernemental et de l'industrie de la transformation. La Financière agricole a souscrit 24 M\$, dont 12 M\$ provenant d'une avance du gouvernement.
- Capital Financière agricole inc. vise des investissements par entreprise de 100 000 \$ et 1,2 M\$ pour des projets de 300 000 \$ à 5 M\$.
- Résultats depuis la création :

	Nombre d'interventions	Montants autorisés (000 \$)		Valeur projets (000 \$)	Emplois	
		Capital-actions	Débitures		Maintenus	Créés
2002-2003	5	500	1 700	3 870	83	28
2003-2004	10	275	3 060	15 389	77	73
2004-2005 (10 mois)	6	750	1 025	9 534	191	52
Cumulatif	21	1 525	5 785	28 793	351	153

4. Services-conseils agricoles

- Conseils et services techniques aux exploitations agricoles livrés par le Ministère ou par des partenaires subventionnés.
- Au 31 mars 2004, le Ministère offrait ses services par l'entremise de son réseau régional, composé de 493 personnes travaillant dans 61 centres de services, et par ses partenaires subventionnés, soit 186 regroupements d'entreprises agricoles où travaillaient 533 conseillers (clubs conseils ou centres d'expertise technique) ;
- En vertu du Cadre stratégique agricole-volet Renouveau, trois programmes sont dédiés aux producteurs agricoles :
 - le Programme des services-conseils aux entreprises agricoles canadiennes,
 - le Programme de planification et d'évaluation pour les entreprises de valeur ajoutée,
 - et le Programme d'appui aux initiatives de formation.
- Ces programmes permettront aux entreprises agricoles d'obtenir une aide financière pour le soutien aux services-conseils de gestion, des plans d'affaires ou une aide pour de la formation pour améliorer le revenu familial tiré de leurs exploitations.
- Le programme de formation est en marche depuis le 25 janvier dernier et les programmes de services-conseils seront disponibles le 1^{er} avril 2005.

5. Innovation scientifique et technologique

- Soutien en innovation technologique par un investissement dans diverses formules de partenariat touchant les domaines de la recherche, de transfert technologique et de diffusion de connaissances.
- En recherche, partenariat avec 5 corporations spécialisées; dans le domaine du transfert technologique et de la diffusion des connaissances, partenariat avec 5 centres d'expertises. Soutien financier à l'innovation technologique par l'entremise de programmes ministériels et d'actions concertées.
- En 2003-2004, le Ministère a accordé une somme de 23,1 M\$ dans ces partenariats qui ont généré une activité économique totale de 76,6 M\$.

6. Formation

- Le Ministère gère l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITA) qui dispense des cours de formation de niveau collégial spécialisés en agroalimentaire dans deux campus (Saint-Hyacinthe et La Pocatière; environ 300 diplômés/an, et 1000 inscriptions/an). Association avec le campus MacDonald de l'Université McGill. De plus, des établissements du réseau d'enseignement du ministère de l'Éducation offrent des programmes de formation en agriculture et agroalimentaire.



7. Aide à la relève agricole

Les mesures d'appui de La Financière agricole du Québec (FADQ)

- Subvention à l'établissement en fonction du niveau de formation :
 - 40 000 \$ pour une formation de niveau 1, soit un baccalauréat en sciences agricoles ou un DEC en gestion et exploitation d'entreprise agricole (GEEA) ou son équivalent reconnu;
 - 30 000 \$ pour une formation de niveau 2, soit un DEC en agriculture (autre qu'un équivalent en GEEA) ou son équivalent reconnu;
 - 20 000 \$ pour une formation de niveau 3, soit un DEP en agriculture ou son équivalent reconnu.
- Taux d'intérêt plafonné à 5 %, 6 % ou 7 %, selon le niveau de formation, pour une durée de cinq ans, sur les premiers 500 000 \$. Réduction additionnelle du taux plafonné de 1% lorsque le vendeur est le prêteur.
- Subvention au démarrage : 10 000 \$ pour une entreprise qui démarre, accroît ou diversifie sa production et qui est exploitée à temps partagé.
- Subvention à l'encadrement : 1 500\$ par entreprise, pour payer 50 % des dépenses engagées pour des services-conseils en gestion.
- Rabais de cotisation à l'assurance-stabilisation pour les jeunes pouvant atteindre 25 %.

Politique jeunesse

- Le Ministère élabore actuellement une Politique jeunesse de concert avec l'ensemble des associations et des intervenants concernés.
- Un document de consultation a été rendu disponible au mois d'octobre 2004 et les commentaires recueillis ont servi à rédiger le document de référence intitulé *Diagnostic sur l'établissement des jeunes en agriculture au Québec*.
- Les engagements du Ministère à l'égard d'un premier volet de la Politique jeunesse, ainsi qu'un plan d'action 2005-2006 seront dévoilés le 11 mars 2005, lors de l'assemblée générale annuelle de la FRAQ.
- Au cours de l'année 2005-2006, le Ministère entend réaliser son plan d'action qui concerne la relève agricole et, en parallèle, débiter l'élaboration de diagnostics dans les autres secteurs du bioalimentaire.

Les centres régionaux d'établissement en agriculture (CREA)

- 10 centres régionaux d'établissement en agriculture ont pour objectif de favoriser le transfert de propriété d'entreprises agricoles et l'établissement en agriculture.

8. Appui à la concertation

Le programme d'appui aux initiatives des tables filières québécoises (en vertu du CSA-volet Renouveau)

- L'approche par filière, propre au Québec, permet de regrouper le monde agroalimentaire de la terre à la table, par secteur ou par région, sur la base d'objectifs communs. Le programme dispose d'un budget s'élevant à 5 M\$, partagé à parts égales entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec.
- Nouvellement implanté, ce programme fédéral-provincial appuiera des projets proposés par les tables filières sectorielles et régionales du Québec.

III - PROTECTION DES RESSOURCES ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

1. Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Protection du territoire agricole (sous la responsabilité de la Commission de protection du territoire agricole)

- Activités liées à l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, qui a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture dans



une perspective de développement durable. L'application de cette loi est sous la responsabilité de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

- La zone agricole représente un patrimoine collectif qui, par son envergure et la qualité de la ressource, constitue un atout majeur pour le développement économique du Québec et de ses régions. D'une superficie de 63 500 km², elle est présente sur le territoire des communautés métropolitaines, des régions métropolitaines de recensement, des agglomérations de recensement et de 948 municipalités situées dans les 17 régions administratives du Québec. Les terres intégrées à la zone agricole se retrouvent principalement dans le sud du Québec, le long du fleuve Saint-Laurent et dans certaines régions périphériques, en somme là où le milieu biophysique offre les meilleures caractéristiques pour la pratique des activités agricoles.

Cohabitation harmonieuse

Le développement équilibré de l'espace rural sous-entend : une cohabitation harmonieuse des individus et des activités et la sauvegarde de l'environnement et des ressources humaines.

La cohabitation harmonieuse, dans ce contexte, nécessite la collaboration de tous, dans le respect des règles de bon voisinage (bruits, odeurs, respect des lois).

Régime de protection des activités agricoles

Le Québec possède un régime de protection des activités agricoles qui assure le maintien et l'essor de l'agriculture. Il est garant d'une cohabitation harmonieuse où le dialogue et la conciliation demeurent la clé d'un bon voisinage. Il contribue à éviter les conflits entre les agriculteurs et les autres utilisateurs du territoire.

Lois concernées

- la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à la base même du régime
- la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Ces 2 lois proposent un développement équilibré où l'on reconnaît :

- la priorité accordée à l'agriculture en « zone verte »
- la responsabilité des municipalités en matière d'aménagement territorial

Effets ou répercussions

- prise en compte de la protection des activités agricoles
- amélioration des mesures de gestion durable des ressources agricoles
- application d'**orientations gouvernementales** qui assurent, à l'échelle des MRC et de la province, un minimum de cohérence et d'homogénéité dans les schémas d'aménagement territorial

Un addenda aux Orientations du gouvernement en matière d'aménagement apporte des précisions relatives à l'encadrement des élevages à forte charge d'odeur, en particulier porcins, et à la protection du milieu naturel. Le rôle des MRC et des municipalités à l'égard de la planification du développement durable de la production porcine y est plus clairement défini. Le 17 février 2005, cet addenda a été adopté.

2. Agroenvironnement

- Le MAPAQ a développé une **stratégie agroenvironnementale** permettant d'accompagner techniquement et financièrement les producteurs agricoles afin d'améliorer leur performance environnementale et la cohabitation harmonieuse sur leur territoire, tout en s'assurant du maintien de la productivité et de la compétitivité de leur secteur face à la concurrence.
- Cette stratégie consiste notamment à :
 - promouvoir la réalisation par les exploitants de diagnostics de gestion environnementale et de plan de redressement lorsque nécessaire;
 - rendre accessible l'appui technique et financier en agroenvironnement;
 - stimuler la R&D sur le traitement des fumiers et la valorisation des sous-produits;
 - améliorer les connaissances sur la situation environnementale de l'agriculture québécoise;
 - accélérer l'adoption de mesures d'atténuation des inconvénients liées aux odeurs;
 - implanter progressivement l'écoconditionnalité.



- **Le programme Prime-Vert** a pour objectif de promouvoir et de diffuser les bonnes pratiques agricoles, de soutenir les exploitations agricoles afin qu'elles puissent se conformer aux lois, règlements et politiques environnementaux et de les aider à adapter leur système de production en vue de la conservation des ressources et de l'amélioration de l'environnement agricole, notamment dans le cadre du plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA). Enveloppe de plus de 30 M\$ en 2004-2005.
- **Le plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)** constitue la pièce maîtresse de la Stratégie agroenvironnementale du MAPAQ. Il vise à accompagner individuellement les exploitations agricoles face aux exigences réglementaires environnementales et à l'implantation de bonnes pratiques agricoles. Ses objectifs sont d'appuyer les exploitations agricoles dans :
 - l'atteinte et le maintien de l'équilibre du bilan phosphore (selon les normes du REA);
 - la mise en conformité aux autres exigences du REA;
 - l'instauration ou l'amélioration des bonnes pratiques agroenvironnementales non réglementées.
- Au 31 décembre 2004, environ 3 700 PAA étaient élaborés. Pour l'année 2004-2005, le nombre de PAA élaborés devrait être de plus de 7 500.

Recherche et innovation technologique

Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA)

- L'IRDA est une corporation de recherche, organisme à but non lucratif créé en 1998 à l'initiative du MAPAQ et de ses partenaires. Il mobilise en un réseau d'expertises complémentaires des scientifiques, des technologues et des ingénieurs appartenant aux secteurs public, privé et universitaire.
- La mission de l'IRDA a pour objet de fournir à ses membres les connaissances et les technologies nécessaires à la protection de l'environnement et à la mise en valeur des systèmes agroalimentaires.

Traitement des fumiers

- Actuellement, 9 types de technologies de traitement des fumiers ont déjà fait l'objet d'une implantation sur différentes exploitations agricoles. Toutefois, l'élément-clé qui freine l'implantation plus généralisée de ces technologies demeure la difficulté à pouvoir concurrencer le coût encore relativement faible de disposition des déjections par épandage sur les terres agricoles.
- Le MAPAQ offre une aide financière de 70% des coûts d'un système de traitement (jusqu'à un maximum de 200 000 \$) pour chaque entreprise agricole qui doit avoir recours au traitement des fumiers pour se conformer à la réglementation environnementale.
- Pour disposer adéquatement du phosphore, on estime que la solution devrait passer par l'implantation à la ferme d'environ 150 systèmes de traitement des fumiers à l'échelle du Québec.
- Une vingtaine de systèmes de traitement ont déjà été implantés au Québec et le mouvement va en s'accélération.

Écoconditionnalité

- L'écoconditionnalité permet de lier l'aide aux entreprises agricoles à l'atteinte d'objectifs environnementaux et au respect de dispositions de la législation et de la réglementation environnementales.
- La Financière agricole du Québec intègre des mesures d'écoconditionnalité dans ses programmes de financement et d'assurance depuis le début de 2005.
 - L'application des mesures d'écoconditionnalité est centrée sur les exigences relatives au bilan de phosphore prévues au Règlement sur les exploitations agricoles (REA). Pour soutenir les entreprises dans leur adaptation à ces nouvelles exigences, elles peuvent compter sur le Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) élaboré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).
- Tout est actuellement mis en œuvre pour introduire progressivement l'écoconditionnalité comme critère d'admissibilité au *Programme de remboursement des taxes foncières*.
 - La preuve de transmission du bilan de phosphore au MENV sera exigée comme condition au versement du remboursement de taxes foncières. Les modifications législatives seront



présentées au gouvernement pour adoption pendant la présente session parlementaire (printemps 2005).

IV - SÉCURITÉ DES ALIMENTS ET SANTÉ ANIMALE

Inspection des aliments et santé animale [sous la responsabilité du Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA)]

- Le Ministère contribue à la protection de la santé publique et à l'amélioration de la santé animale en exerçant une surveillance de toute la chaîne bioalimentaire. Cette mission relève du CQIASA, une agence du Ministère mise sur pied en 2001, qui veille de façon constante à la sécurité des aliments et à la santé animale, et ce, à toutes les étapes de la chaîne bioalimentaire. Pour ce faire, le Centre évalue, gère et communique le risque alimentaire. Il joue un rôle essentiel notamment :
 - Il inspecte les établissements bioalimentaires en fonction des risques à la santé;
 - Il délivre des permis et vérifie l'innocuité et la qualité des aliments produits, transformés, distribués et consommés;
 - Il surveille la santé des animaux pour statuer sur l'état sanitaire du cheptel;
 - Il permet, par l'entremise du système québécois d'identification et de traçabilité des animaux d'élevage, une intervention plus rapide pour protéger adéquatement la santé des animaux et de la population, en cas de crise sanitaire au sein du cheptel québécois ;
 - Il informe et sensibilise la population ainsi que l'ensemble des intervenants de la chaîne bioalimentaire quant aux notions de qualité et d'innocuité des aliments et de santé animale;
 - Il met en place des mesures de correction et de prévention concernant les toxi-infections alimentaires et les zoonoses.

Surveillance de la santé animale

Épidémiosurveillance

Institut national de santé animale (INSA)

- Le mandat de l'INSA est de surveiller l'état de santé du cheptel au Québec et de mettre en œuvre les actions nécessaires afin de contribuer à l'amélioration et à la protection de la santé animale et de la santé publique. L'INSA, depuis sa création en 2003, a poursuivi le développement de l'épidémiosurveillance par :
 - La consolidation du réseautage dans la surveillance animale
 - Le maintien en place des programmes de surveillance
 - La restructuration des laboratoires.
- **Le programme d'Amélioration de la santé animale au Québec (ASAQ)** a pour objectif de favoriser la promotion de la santé animale, d'améliorer la qualité sanitaire des animaux, de faciliter l'accessibilité aux soins curatifs et aux services vétérinaires préventifs de même qu'à des produits vétérinaires et d'améliorer sa connaissance du statut sanitaire du cheptel par la collecte de données relatives à l'épidémiosurveillance. Mis en place en 1971, ce programme doté d'un budget de 15 M\$, rembourse actuellement 40 % des frais vétérinaires engagés et assure l'accès à des services vétérinaires (440 vétérinaires associés) à un coût uniforme dans toutes les régions du Québec.

Mesures de surveillance à la suite de l'ESB

- Trois cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ont été signalés au Canada, soit, le 23 mai 2003, les 2 et 11 janvier 2005. Il s'agit de trois cas retrouvés en Alberta.
- L'ESB est une maladie à déclaration obligatoire en vertu de la réglementation fédérale qui exige que tout cas suspect soit signalé pour investigation à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).
- L'ESB est une maladie fatale évolutive du système nerveux des bovins et fait partie du groupe des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), incluant notamment la tremblante du mouton et la maladie de Creutzfeldt-Jakob chez l'humain. La maladie est associée à la présence, dans le cerveau, de la forme anormale d'une protéine appelée prion. La cause exacte de l'ESB est inconnue mais des évidences scientifiques suggèrent qu'elle est acquise par l'ingestion d'aliments contaminés par ce prion anormal.



Surveillance active de l'ESB

- Le MAPAQ contribue depuis 1996 au plan de surveillance canadien de l'ESB.
- Depuis 2002, des épreuves sont réalisées par immunohistochimie au Laboratoire d'expertises en pathologie animale du Québec (LEPAQ) pour le dépistage des maladies à prions.
- Présentement tous les bovins de plus de trente mois soumis pour nécropsie dans les laboratoires de pathologie animale du MAPAQ sont testés. En 2004, 148 tests ont ainsi été effectués.
- Actuellement, des travaux sont réalisés au laboratoire d'épidémiologie animale du Québec (LEAQ) de Saint-Hyacinthe pour la mise en place d'un laboratoire spécialement dédié au diagnostic des maladies à prions à l'aide du test rapide (Elisa de la compagnie Bio-Rad) et celui-ci devrait être en fonction au mois d'avril 2005.
- Le MAPAQ prévoit contribuer à la surveillance au Canada en réalisant 1 000 tests en 2005.

Retrait des matériaux à risque spécifié (MRS)

- Les études scientifiques disponibles indiquent un lien possible entre la consommation de certains tissus provenant de bovins atteints de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et l'incidence de la variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (vMCJ), l'équivalent humain de l'ESB. Il s'agit principalement des tissus nerveux du cerveau, de la moelle épinière et de la colonne vertébrale des bovins âgés de 30 mois ou plus.
- Chez un animal atteint d'ESB, l'agent infectieux, une protéine à prion anormale, se concentre dans ces tissus que l'on désigne sous l'appellation de « matériel à risque spécifié » (MRS).
- Le gouvernement canadien a adopté, en juillet 2003, de concert avec les provinces et territoires, des mesures en vue de réduire le risque d'exposition humaine à l'agent responsable de l'ESB. Ces mesures rendent obligatoire le retrait du MRS de la consommation humaine, lors de l'abattage des animaux et de la découpe de leurs viandes, et interdisent la vente de produits qui en contiendraient.
- Le MAPAQ est actuellement responsable du retrait du MRS dans les établissements sous sa surveillance, soit 15 abattoirs sous inspection permanente, 82 abattoirs « B » et les ateliers susceptibles de faire la découpe de carcasses ou quartiers de bœufs âgés de 30 mois ou plus, provenant de ces abattoirs ou d'animaux abattus par les éleveurs à la ferme.

Maîtrise des risques alimentaires

Le système québécois d'inspection des aliments peut compter notamment sur :

- 460 personnes réparties dans 46 points de service sur l'ensemble du Québec,
 - sept laboratoires en santé animale,
 - un en analyse et expertise alimentaires.
- L'inspection ne constitue qu'une des facettes de l'intervention du Ministère, qui comprend aussi des activités de formation et de communication ainsi que des programmes de surveillance et d'analyse qui permettent à celui-ci d'assurer son rôle de protection de la sécurité publique, notamment en abaissant le niveau de risque inhérent à la manipulation des aliments.

Traçabilité

Agri-Traçabilité Québec (ATQ) est responsable du développement et de la gestion du système d'identification et de traçabilité des animaux d'élevage. À ce jour, la traçabilité s'applique aux bovins et aux ovins. La prochaine étape sera la traçabilité des porcs, prévue en 2005.

Elle devrait cependant s'étendre au cours des prochaines années à l'ensemble de la chaîne bioalimentaire.



ANNEXE 9

ACCORD DE MISE EN OEUVRE SUR LE CADRE STRATÉGIQUE AGRICOLE (CSA) PRÉVISIONS DE DÉPENSES PAR VOLET (estimations au 19 janvier 2005)			
	CANADA Total sur cinq ans M\$	QUÉBEC Total sur cinq ans M\$	TOTAL M\$
GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE			
Assurance production	137,90	91,93	229,83
Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA)	540,50	360,33	900,83
Paiements anticipés	24,40		24,40
Allocation résiduelle versée au titre de l'ASRA	182,60	121,73	304,33
CSRN (solde 2002)	3,70	1,85	5,55
Aide de transition (part du 2 ^e 600 M\$)	55,30	36,87	92,17
Aide transitoire à l'industrie	23,30	15,53	38,83
Ajustement rétroactif au PCRA 2002	8,70		8,70
Solde fédéral du Régime d'assurance-revenu brut (RARB)	7,80		7,80
Total de la gestion des risques de l'entreprise	984,20	628,24	1 612,44
SALUBRITÉ ET QUALITÉ DES ALIMENTS			
Programme de salubrité et de qualité des aliments			
‣ Initiative de salubrité des aliments à la ferme (ISAF)	3,68		3,68
‣ Initiative de salubrité des aliments hors ferme	3,68		3,68
‣ Initiative de traçabilité	2,40		2,40
‣ Initiative d'assurance de la qualité des aliments	3,06		3,06
Programme de traçabilité		13,00	13,00
Total partiel	12,82	13,00	25,82
ENVIRONNEMENT			
Élaboration et mise en oeuvre de plans environnementaux en agriculture	46,30		46,30
Appui à la planification agroenvironnementale à la ferme		20,70	20,70
Appui aux bonnes pratiques agroenvironnementales		7,25	7,25
Total partiel	46,30	27,95	74,25
RENOUVEAU			
Services-conseils aux entreprises agricoles canadiennes	20,00		20,00
Initiative d'appui aux conseillers agricoles	4,00		4,00
Programme d'appui aux initiatives des tables filières québécoises	2,50	2,50	5,00
Programme d'appui aux initiatives de formation en agriculture		5,70	5,70
Total partiel	26,50	8,20	34,70
SCIENCE ET INNOVATION			
Développement stratégique des sciences et de l'innovation (A – composante à frais partagés)	2,95		2,95
Programme de recherche technologique en bioalimentaire		9,85	9,85
Total partiel	2,95	9,85	12,80
Total des volets autres que la gestion des risques de l'entreprise	88,57	59,00	147,57
TOTAL CSA	1 072,77	687,24	1 760,01

Source : Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, MAPAQ, janvier 2005.



Bibliothèque Cécile - Rouleau



QMC A 539 152